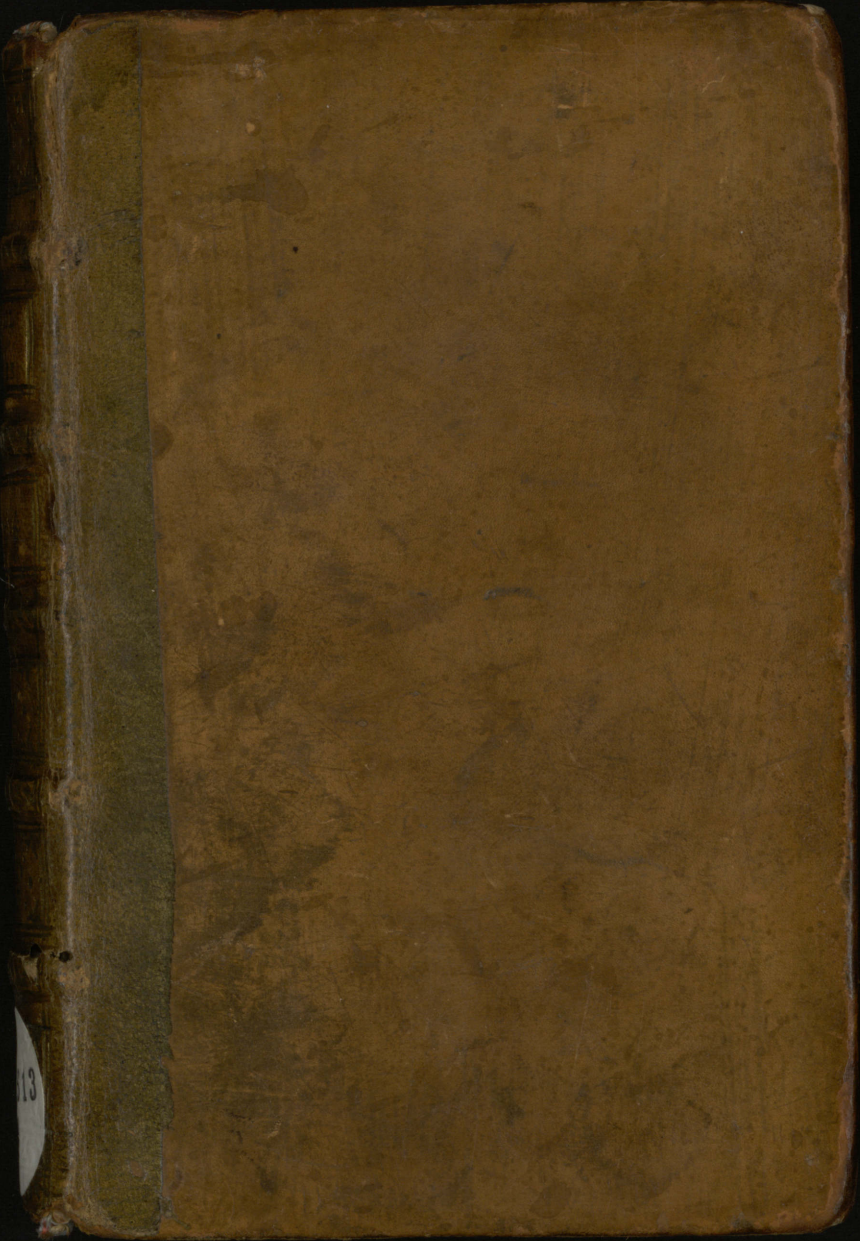


colorchecker CLASSIC



xrite

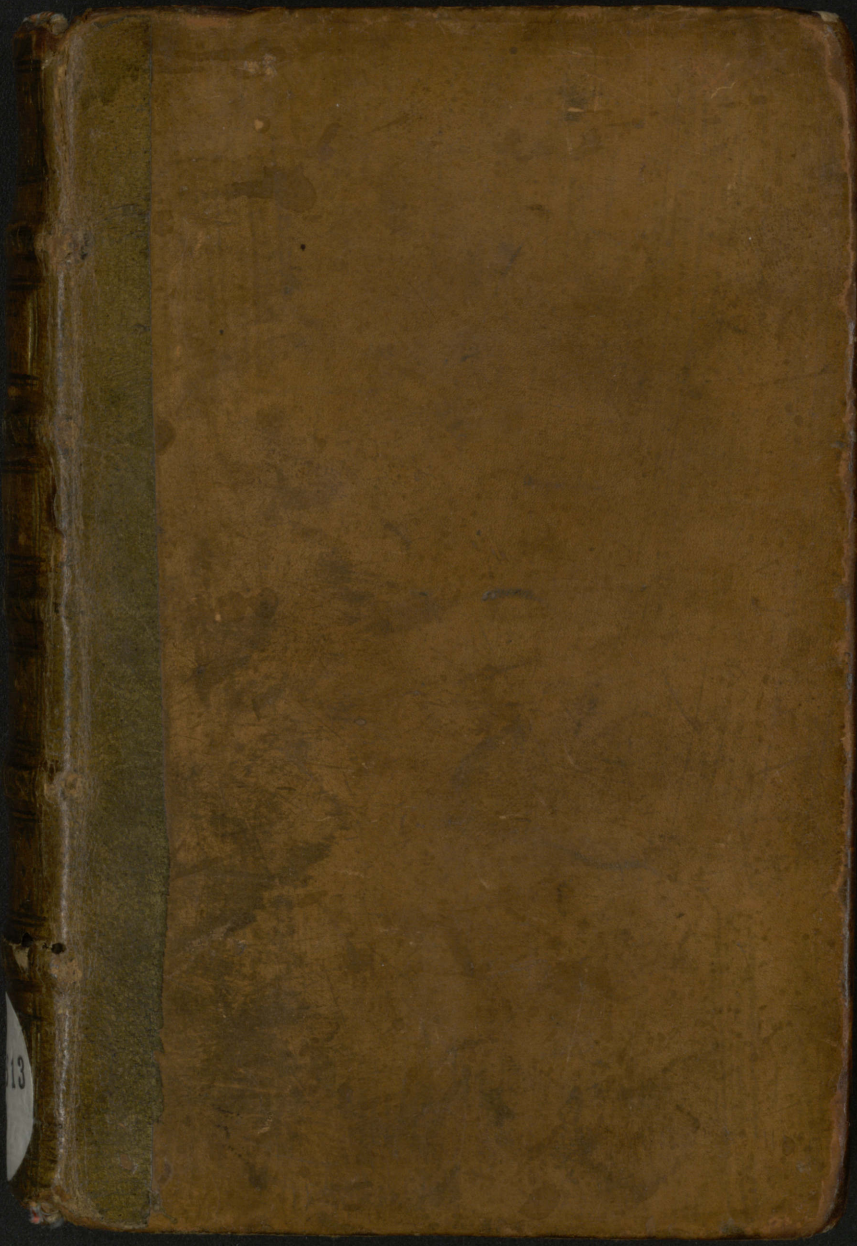


BOUQUIN
DE
PIECES

1556

34613

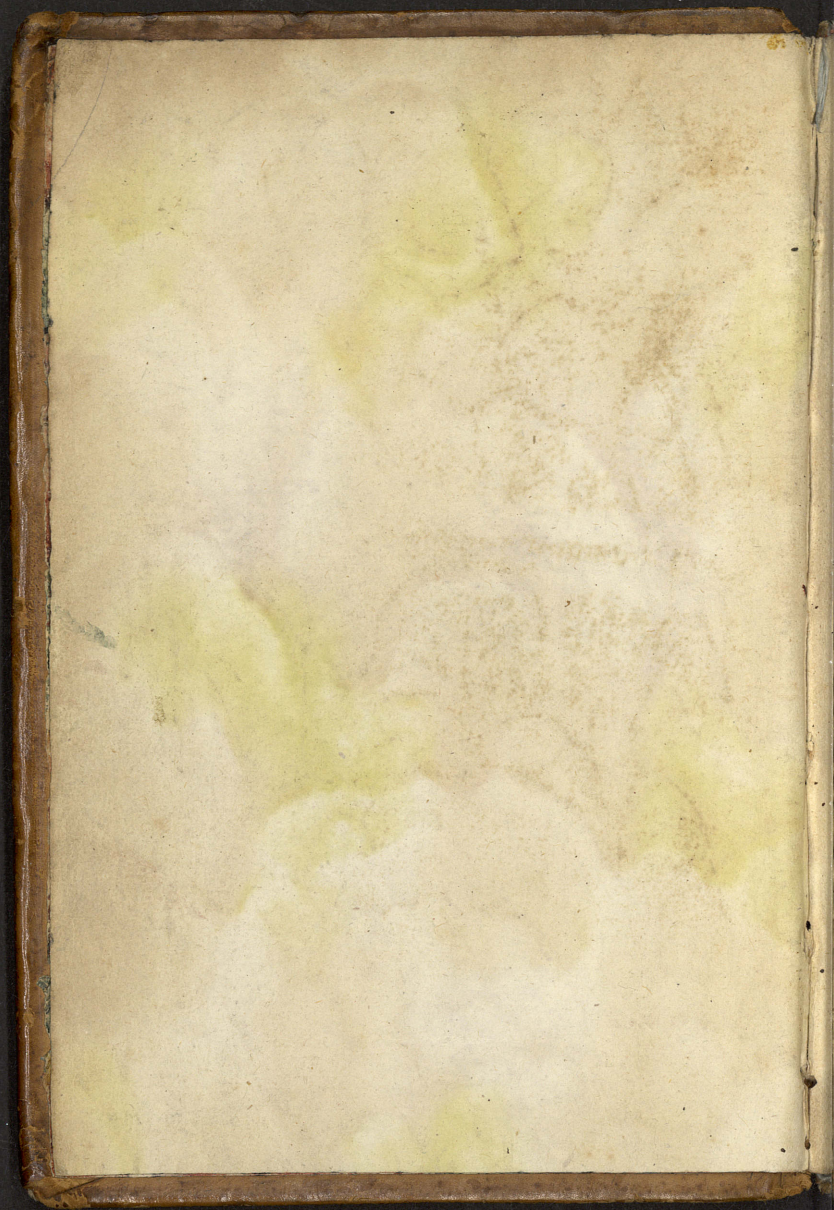
-1



13







34613 (1)

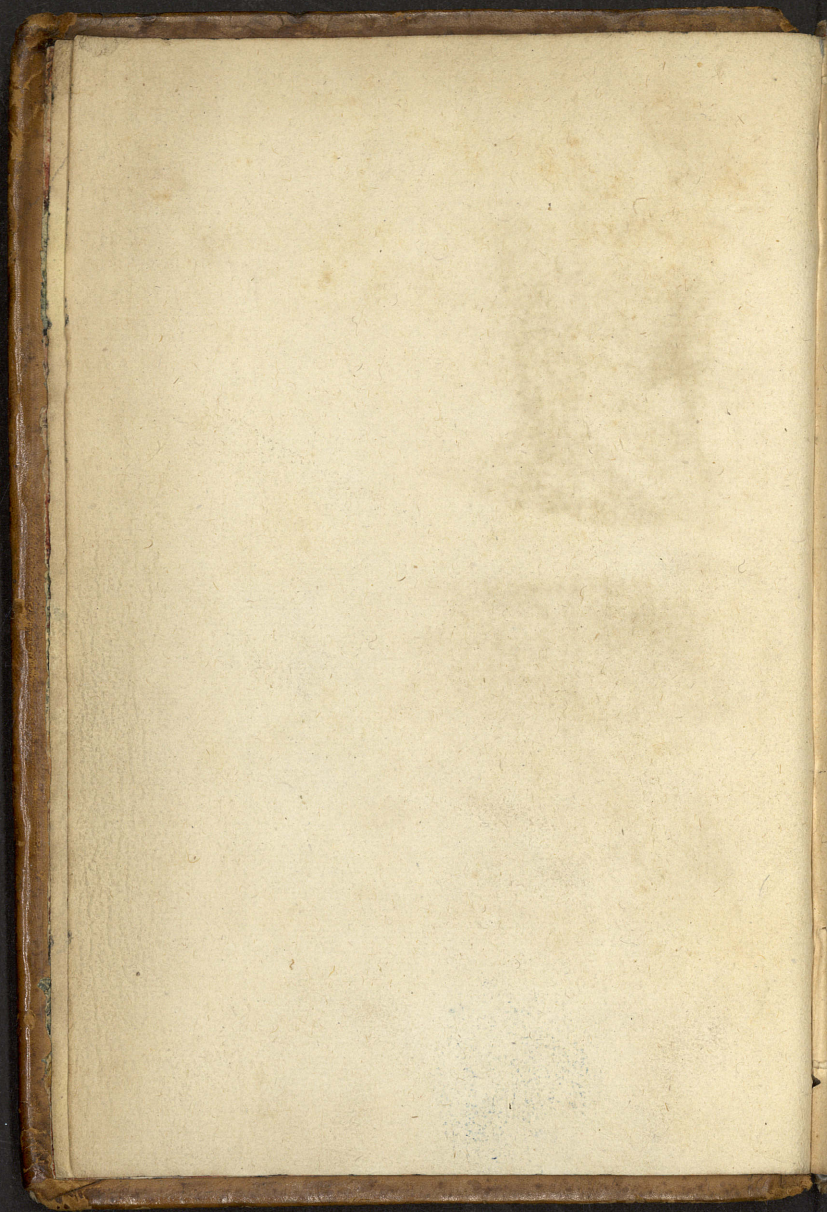


Table
des matieres contenues
ence volume

Le Dieuyard de la ville de Paris
au M^{gr} de Guise fol. 2.

Sonnet a Madame sa femme fol. . . . 3

Reponse pour les depute's des trois
Estats du pais de Bourgogne
fol. 19.

Remoutrance faites au Roy de
France par M^{es} du parlement sur
la publication de l'Edit de Janvier
fol. 114.



Vraison funebre de feu M^{re} Francois
Olivier chancelier de France fol... 128.

Sortie de la pompe funebre, a la
reception et conuoy du corps de
M. de Guise fol. 180.

Epitaphie du cœu de Guise fol... 189.

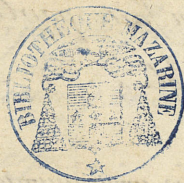
Traicté de la justice de Dieu et
vengeance contre les meurtres
commis par les princes fol. . . . 191.

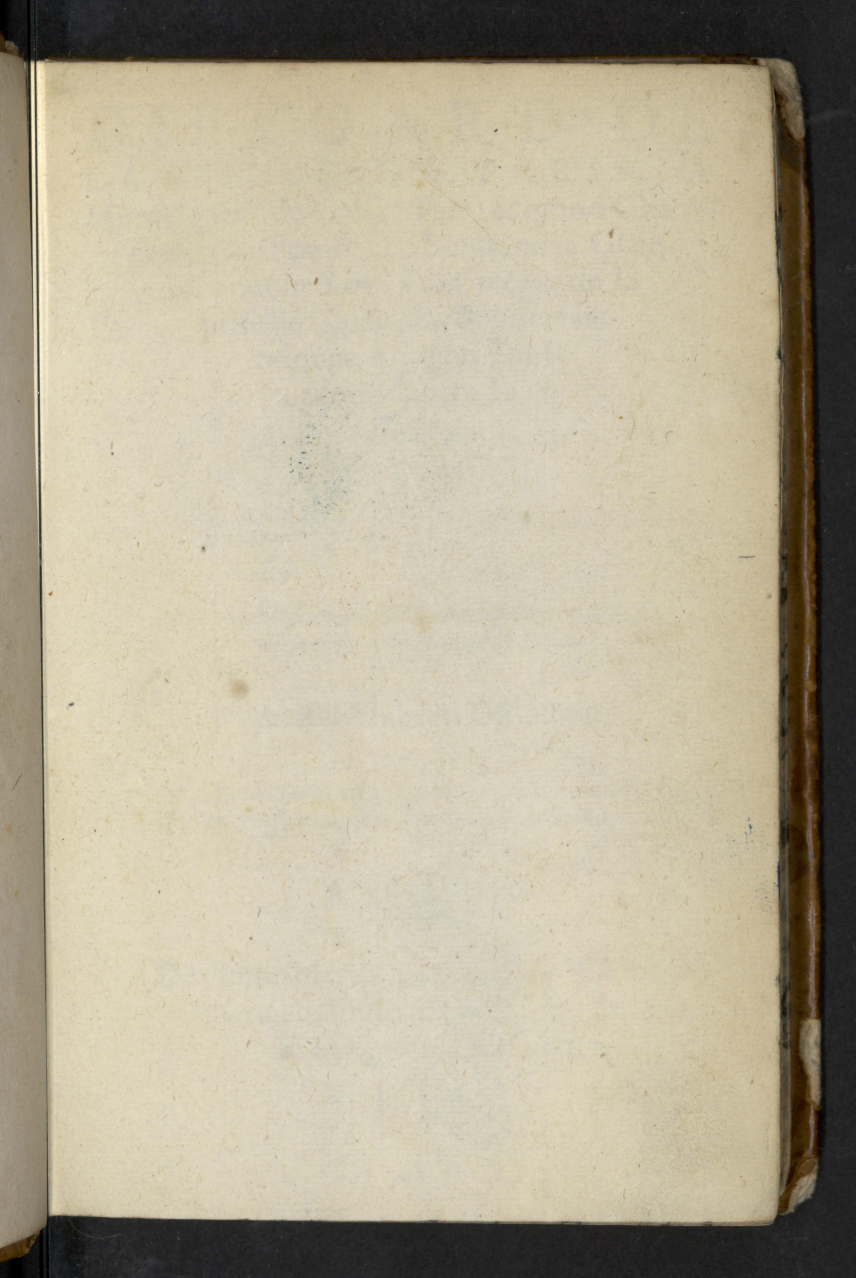
Recueil des derniers propos que tint
M. de Guise auant son troyes
fol. 206.

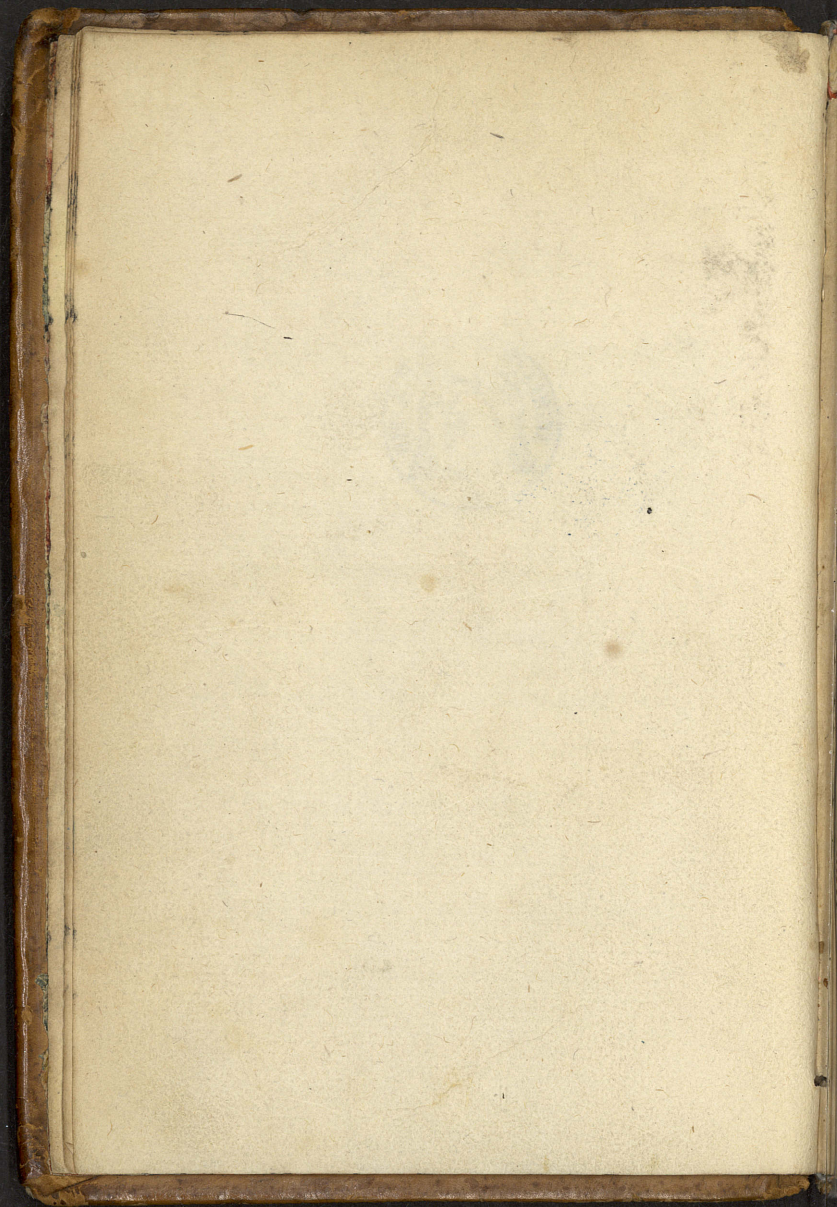
Deploratio in eodem f. Lottharingi
ducis Guisij fol. 218.

Declaration faite par le Roy de sa
majorité fol. 221.

Commission pour envoyer par les
provinces de ce Royaume des Commi.^{res}
pour faire entretenir l'édit de
pacification des troubles fol. . . 237.







ORAISON¹²⁷

FVNEBRE ES OBSEQVES
de feu Messire François Oliuier,
en son viuât Cheualier, & Châ-
cellier de France, prononcee à S.
Germain de l'Auxerrois le vingt
neufieme d'Apuril 1560.



A PARIS,

De l'imprimerie de M. de Vasco-
fan, Rue S. Iaques, à l'ensei-
gne de la Fontaine.

M. D. LXI.

AVEC PRIVILEGE DV ROY.

LES ÉLÉMENTS

de Médecine
par M. de Vaugouy
Chirurgien de la
Faculté de Médecine de Paris
à Paris chez la Citoyenne
de la rue de la Harpe

A PARIS,

De l'imprimerie de M. de Vaugouy
à Paris, Rue St. Jacques à l'angle
de la Touraine.

M. D. C. L. X. I.

AVEC PRIVILEGE DU ROY.

OR
E S
M
vii
liet
Ge
neu
Ego
horam
ay este
ou port
Deu. i. a
Memor
M
et. de C

OR AISON FVNEBRE
 ES OBSEQVES DE FEV
 Messire François Oliuier en son
 viuant Cheualier, & Chancel-
 lier de Frâce, Prononcee à Saint
 Germain de l'Auxerrois le vingt
 neuueme d'Auril 1560.

*Ego sicut oliua fructifera in domo Dei,
 speraui in misericordia Dei in aeternum.*
 I'ay esté cōme vn oliuier verdoyāt,
 ou portant fruit en la maison de
 Dieu, i'ay tousiours esperé en sa mi-
 fericorde. *Psalm. 51.*



ESSIEURS, ie
 voudroy bien qu'il
 eust pleu à dieu plus
 tost nous assēbler,
 pour rendre graces
 à Messire François Oliuier Cheua-
 lier, & Chancellier de Frâce, de son

viuant, que pour luy faire ou rendre les honneurs de mort: Certes ie ne fay point de doute, que la presence d'vn tel personnage ne vous fust fort agreable, & au Royaume salutaire. Mais puis qu'il a pleu à nostre Seigneur autrement en disposer, selon son saint vouloir, coustume louable de l'Eglise, mesmes du pais, & le commandement express du Roy Treschrestien nostre souuerain Prince, icy assemblez, nous parlerons premierement en general de l'origine des oraisons funebres, puis en special traicterons la vie & trespas du susdict personnage: La conclusion sera de l'espoir en Dieu, selon le theme propose, & cōsolation que nous pouuōs auoir d'icelluy. Or voudrois-ie de ma part en plus grād' santé, & de meilleure heure en auoir esté aduertit:

car le personnage bien meritoit,
que pour reciter les grands faicts &
merites, on y pēfast d'auātage: mais
puis que les parens & amis (qui me
sont tels Seigneurs, que ie ne leur
puis rien refuser) m'en ont, quelque
tard qu'il fust, sollicité: sans en plus
lōgues excuses perdre temps, lequel
nous est d'autant plus cher, que
moins nous en auons, & plus auons
à dire, selon le dit de *Publius Mimus*:
Cogit rogando, qui rogat potentior,
Contre nostre coustume, qui ordi-
nairement escriuons deuant que
parler en public ou prescher: nous
parlerons auant qu'escrire, ou plus
tost sans espoir d'en rien coucher &
laisser par escrit: & dirons des trois
choses proposees, au moins mal que
nous pourrōs, ou mieux, selon qu'il
plaira à Dieu nous en suggerer la
memoire. Or ay-ie biē voulu com-

mencer par ou Ciceron commen-
ça l'oraison funebre de Seruius Sul-
pitius, en la Philippique neuueme,
parce qu'entre les grâds personna-
ges bien iadis meritez de leur pa-
trie, ausquels nous entendons pa-
rangonner nostre Oliuier, m'ont
semblé plusieurs choses, tant au di-
scours de la vie, qu'ë la cause & ma-
niere de mort, se ressembler esdicts
deux personnages.

Donc pour venir au premier, les
premiers hõneurs de mort, cõme se-
pultures, images, epitaphes, dueils,
ieux, oraisons, carmes, trophées, &
autres, que les anciens eurent & fei-
rent publiquement, furët en faueur
de ceux, qui viuans auoyent fait de
grands seruices à leurs republicues,
specialement qui en bataille pour
icelle fussent morts : iaçoit qu'auue
le temps les mesmes honneurs pas-
serent

ferent aussi à ceux, qui de mort naturelle, & non violente estoient decedez, apres auoir fait beaucoup de biens à leurs pais : comme nous lisons la mort & memoire d'Hector, & d'Anchises, celebree par les Troyens, celle d'Achilles par les Grecs, en la fin de l'Iliade & Odyssee, au cinquieme de l'Eneide, & 4. Paralipomenon de Q. Calaber, des Atheniens à leurs citoiens, morts au lieu nommé Marathon sous Miltiades, & en la victoire contre l'Isle de Samos sous Pericles, des Lacedemoniens enuers les leurs, qui avec Leonidas furent occis au lieu dit Thermopyle, pour la liberte de la Grece contre les Barbares, ausquels Ciceron Tusculan. 1. dit le Poete Simonides auoir mis & pose cest epitaphe,
Dic hospes Sparta nos te hic vidisse iacentes,

Dũ sanctis patriæ legibus obsequimur.
 Et quant aux Romains, Plutarque
 comme des precedens Grecs, recite
 Valerius Publicola auoir enterré a-
 uec grand honneur son collegue,
 leur premier Consul Brutus, tué en
 la guerre contre les Tarquins, aux
 funerailles duquel il feit vne harā-
 gue funebre à la louenge d'icelluy:
 ce qui tant leur pleut, & en fut la fa-
 çon si agreable, que depuis la cou-
 stume en demoura de louer publi-
 quement les grands personages à
 leur enterrement, laquelle duroit
 encore du tēps de Cesar, ainsi loué
 par Marc Antoine: mesmes Fabius
 Maximus loua en personne ses en-
 fans decedez. C'est assez des Paiens:
 Venons au peuple de Dieu. Nous
 lisons Ioseph & ses freres, avec tou-
 te leur famille, ensemble tous les
 plus anciens seruiteurs de la Cour
 du

du Roy Pharaon , & anciens de la terre d'Egypte , chariots , cheuau-
 cheurs en trefgrosse bande , auoir
 depuis icelle porté Iacob leur pere
 enterrer en la terre de Chanaan, nō
 sans grands pleurs & plainctes , tāt
 des Egyptiens, par l'espace de se-
 ptāte iours, que des Hebrieux , sept
 iours durans. Ainsi deuant, Abra-
 ham pere des fidelles auoir pleuré,
 plaint, & enseueli sa biē aimée fem-
 me Sara : & depuis le peuple yssu
 d'eux pleura son Moyse trēte iours,
 le prophete Samuel , le Roy Saul,
 son fils Ionathas, & les autres morts
 en la bataille contre les Philistins.
 Le Roy Dauid alloit apres la biere
 de son amy Abner , le lamentant,
 pleura sur la sepulture d'icelluy , &
 tout le peuple aussi. Et vn Prophete
 pleure & enseuelit vn autre hom-
 me de Dieu , & menāt dueil sur luy

Gene.23.

Deut.34.

1.Reg.25.

2.Reg.1.

2.Reg.3.

3.Reg.13.

3.Reg.14.

crioit, helas! mō frere. Et tout Israël mena dueil, & enseuelit Abia, fils du Roy Hieroboam, selon la parole de Dieu, par son prophete Ahias. Toute la maison d'Israël pleura la victorieuse & chaste vefue Judith, comme il est escrit en la fin de son histoire: mais beaucoup plus grand dueil, & non sans cause, mena tout Juda & Hierusalem sur le bon Roy Iosias, nauré en la bataille contre le Roy d'Egypte Nechar, dont peu apres mourut: specialement Hieremie le lamenta, duquel par ordonnance en Israël, les chantres & chäteresses longuemēt apres resumoiēt les lamentations sur icelluy. Chose (dueil dis-ie) tousiours tant reccuë au peuple de Dieu, qu'au contraire il menace pour malediction ses rebelles & desobeiffans, inhumains, pilleurs des pauvres, que leurs vefues

point

point ne les plorerōt ou plaindrōt, Iob. 27.
 & non plus elles seront plorees &
 plaintes. Et voila quant au premier
 point des hōneurs funebres, & prin- Pfal. 77.
 cipalement oraisons.

Venons au second & principal
 poinct de l'assemblee presente, aux
 fruiets, disois-ie, de nostre Oliue. Et
 par ce que, comme dit Cicero apres
 Platon, *ortus nostri partem patria ven-*
dicat. & qu'ordinairement premie- Offic. 1.
 rement on demande, *vnde es tu?*
 Messire François Oliuier fut nai en
 ceste ville de souueraine iustice,
 science, & police, en ce Paris sans
 pair, mesmes en ceste paroice de S.
 Germain, telle & si grande, qu'au-
 cuns Italiens Iurifconsultes l'ont e-
 galee, voire preferee en multitude
 de paroiciens & habitās à plusieurs
 de leurs Eueschez, chose qui n'est
 pas de petite louange, sil est vray

Prouerb. 14.

que Salomon dit, que la dignité d'un Roy, est en beaucoup de peuple, & de nostre Paris Michael Anglicus a chanté.

Quæ Gallas inter populosa LVETIA gentes.

Or n'entre-ie pas es louanges de ce Royaume & ville, de peur de long temps n'en sortir, seulement me souvient auoir leu en vn liure intitulé Fasciculus rerum expetendarum & fugiendarum, entre les aduise mens donnez par les estatz de la Germanie ia commençant a tumultuer pour la Religion, a l'Empereur Maximilian, ce conseil: Que sa maiesté facilement pourroit par lettres ou ambassades sçauoir en France comme les benefices y sont conferez, que si les Vniuersitez renommées, principalement la Faculté de Theologie de Paris, approuue la maniere de

re de disposer & conferer les benefices , nul douteroit que l'Empereur & les Princes Alemans s'y conformans seroyent asseurez enuers Dieu & excusez. Car il est a presumer, que si grâds Prelats, si grâds Docteurs, tant de gens de bien qui sont audit Royaume & Vniuersité, n'approuuēt rien , qui se commist contre Dieu & Iustice : & n'est pas la moindre cause , pour laquelle ce Royaume là, tant florit, que tant il a de grands & excellens personnages en toute bōne doctrine, histoire comme à la louāge du païs, & la terre qui à porté nostre Oliue: aussi au vitupere de la posterité , d'auoir en si peu de temps tant degeneré (car c'est depuis l'an 1500. que ce cōseil fut aduisé) qu'en matiere de la reformation des choses ecclesiastiques nous aurions bien autant me-

stier d'en demâder conseil ailleurs,
 que d'en donner. Voila la patrie de
 Messire François Oliuier. Son pere
 fut M. Iaques Oliuier, premier Pre-
 sidét de ceste Cour, duquel la preu-
 dhomme, sçauoir, & iustice y est
 encore de fraische memoire. Sa me-
 re Damoiselle Geneuieue Tulleu,
 fille de la sœur de Messire Jean de
 Gannay, Chancelier de Frâce, sous
 noz Rois Charles VIII. & Loys
 XII. parauant aussi premier Presi-
 dent en ce Parlement. Et ainsi de
 tous costez, tant de son pere, que de
 son oncle maternel, il auoit de
 grands eguillons de passer par les
 temples d'Hôneur & Vertu, iadis à
 Romme, cōme dient T. Liue, *lib. 27*
 & Valere, *de institutis antiquis*, erigez
 & dediez par Marcellus, & de l'un
 paruenir à l'autre: & d'ouir avec
 Ascanius ce vers de Vergile, & sou-
 uent

uent le ruminer.

*Tu facito mox cum matura adoleuerit
etas,*

Aeneid. 12.

*Sis memor, & te animo repetentem ex-
empla tuorum*

*Et pater Aeneas, & auunculus excitet
Hector.*

De si bonne terre & genereuse se-
mence yssu cest Oliuier, fut mis de
bonne heure aux escholes, ausquel-
les pour la premiere indole & signe
de sa future grandeur, tant profita,
qu'ordinairement il estoit le pre-
mier, ou certes des premiers de sa
classe. Vray est que ce ieune escho-
lier reuenu des Vniuersitez se cuida
desbaucher par compagnie, & avec
les peruers, se peruertir : & pour
quelque allusion à l'escriture sain-
cte, *parum absfuit, quin cuius Dominus* Hier. 11.
*nomen vocauerat Olinam vberem, pul-
chram, fructiferam, & in campis spe-*

le. 24. 50.
 .15.
 bac. 3.
 g. 2.
 m. II.

ciōsam, pullulans, & flores suos proi-
ciens, mentiretur opus Oliuæ, non flo-
reret, sed in oleastrum degeneraret. J'ay
 dis-ie, ouy dire, que peu s'en falut,
 que ceste oliue, que Dieu comme
 ainsi auoit nommee, aussi auoit il
 destiné d'estre belle, fertile, plaifan-
 te es champs de France: ne faisant
 encore que bourgeonner, & ietter
 ses fleurs, ne se desmentist, ne por-
 tast fruit, ains degenerast en aigret,
 & de franc, en oliuier sauuage, bref
 ne forlignast: Qui est la premiere
 macule qu'il cuida, ou mieux l'en-
 nemy coustumier de ce faire aux
 elleuz, mettre en sa gloire, selon que
 nous en aduertit le Sage: *Prosector*
videns casum proximi sui, insidiatur,
& in electis imponet maculam. Et, *Ne*
dederis maculam in gloria tua. Et du
 desbauchement de Salomon, *Incli-*
nasti femora tua mulieribus, dediisti
macu-

maculam in gloria tua. Or auōs nous icy à faire à gens moreux, difficiles, & fascheux, qui iamais ne pardonnent, qui ne voyent que d'vn œil, & du gauche, le pire que nous ayōs, & remarquēt vn homme pour vne ieunesse: nonobstans toutes les vertus au cōtraire, qu'il plairoit à Dieu luy auoir fait: & ne voudroyēt couvrir ou excuser la moindre faulte d'vne personne, pour toutes les graces de ce mōde: vne relique de Pharisiens pire que leurs peres, du tēps desquels fils eussent esté, l'Eglise n'eust eu ny S. Paul, ny S. Pierre, ny S. Matthieu, ny la Magdaleine, ny Dauid, ny S. Cyprian, S. Augustin, ny autres infiniz, l'vn persecuteur, l'autre renieur, l'autre vsurier, l'autre pechereffe, l'ātepenultime adulte re & homicide, le penultime suborneur de fillettes par mauuais moyē,

art diabolique, & enchantement, n'é laissa de glorifier Dieu par martyre: le dernier se confesse en sa ieunesse n'auoir esté content d'une. Or ne sçais-ie en l'Eglise apres les Apostres son pareil, & plusieurs autres, lesquels iaçoit, que Dieu ait trouué, comme il dit, de l'un d'eux personnage selon son cœur, si n'auoyent ils moind de besoin, que le mesme Dauid, de crier apres luy: Seigneur n'aye souuenance des delits & folie de m'a ieunesse. Parquoy nostre Lactance de l'Ire de Dieu, chap. 20. respondant, pourquoy Dieu ne se venge incontînet: Combien (dit il) de pecheurs lubriques, & dissoluz, en leur premier aage, & au iugemêt de tous, reprobuez, sont avec le tēps deuenuz iustes, bons, continens, & louables: ce qui ne se feroit, si la peine suyuoit tout a coup le peché.

Voyez

Reg. 13.
ct. 13.

Sal. 24.

Voyez en Valere & Fulgose li. 6. De *136*
mutatione morū, & varietate casuum.

Entre les Atheniens Polemon philosophe, Alcibiades, Themistocles, Cimon, entre les Romains, Torquatus, Fabius, Catulus, les Scipiōs, tous grāds Capitaines, & biē meritez de leurs Republicques: l'vn d'eux en sa ieunesse comme beste hebeté, & pour ce par son pere relegué de Rome au village, aux champs: les autres en mesme aage fols, prodigues, ou autrement mal conditionnez: Tellement que Pescennius Niger Empereur plus sage qu'eureux, disoit, les Scipions Africains auoir au cōtraire esté plus eureux, que sages ou forts: pour autāt qu'ils auoyent chez eux passé leur ieunesse, au veu & sceu de tous, assez lubriquement: & de domestiques delices, appelez & passez aux ma-

Aelius Spart.

niemens des publiques affaires, au-
 teur Spartian. Parquoy les petis cō-
 tes qu'on fait de la verdeur de no-
 stre Oliue, & lors qu'encore meure
 n'estoit, sont ou faulx (& ainsi de pa-
 reille facilité se peuuēt nier qu'alle-
 guer) ou vrais: & l'issue a mōstré que
 M. F. O. estoit du nombre de ceux,
 auxquels S. Paul escrit toutes choses,
 mesme peché, cooperer & tourner à
 bien, qui aiment Dieu, & selon son
 propos sont appellez: & s'ils vien-
 nent à tomber, ils ne se briseront
 point: car le Seigneur leur soustient
 le menton de sa main, dit Dauid: Et
 nostre eschole, suyuant l'escriture
 saincte, tient que le pecheur vray
 penitent communement *resurgit ad
 maiorem gloriam*, se releue en meil-
 leur estat. Ce ieune homme donc
 chastié par son pere, qui auoit tout
 à tēps esté aduertý, que son fils fai-
 soit

Rom. 8.

sal. 36.

soit le fol, & reprins & apprins,

Disce puer virtutem ex me, verumque laborem, Aeneid. 12.

Fortunam ex aliis.

Comme retoirné de grands tenebres, & resueillé du profond somme, reuint à son bon naturel : car ie puis dire de luy, comme le Sage de Salomon *Quòd puer erat ingeniosus* Sapient. 8.

(ingenio dextro praditus) & *sortitus animam bonam (eximiam indolem, bene natus)* qui il auoit vne bõne ame, bon esprit, bien nai, se remet à estudier comme deuant, fait telle diligẽce, recompensant quelque temps perdu: & deuint tel, que depuis l'õt experimenté noz Rois & Princes, & Cours souueraines, cõme dit Cicero de *Sulpitius, nõ minus iustitia, quàm iuris consultus*, homme non moins d'equité & iustice, que de drois & loix, de bonne cõscience, que de bon

ſçauoir. Et pour commencer à traf-
 iquer & multiplier le talent, que
 Dieu luy auoit preſté, & paruenir
 aux honneurs ciuils, auſquels Dieu
 l'auoit deſtiné, il ſe meit avec mai-
 ſtre Guillaume Poiet, lors le prime
 aduocat de la Cour, & depuis Châ-
 cellier de France: non ſans quelque
 augure de luy ſucceder vne fois à
 ladite Châcellerie, comme de fait
 il feit, homme de grand ſcience &
 eloquēce: mais auquel eſt eſté ſou-
 haitable, de ſ'auoir aut^{ant} bien cō-
 ſeillé, que bien auoit ſeu conſeil-
 ler les autres: & ſ'eſtre maintenu &
 ſouſtenu en ſon dernier eſtat, com-
 me il auoit ſouſtenu ſes cauſes de
 ſes parties: Sous luy donc il hante le
 barreau, comme la pepiniere des
 gens, qui paruiennent es Republi-
 ques: ou il n'eſt pas long temps ſans
 eſtre Conſeiller du grand Conſeil,
 auquel

auquel se gouerna si dextrement,
 que ceste incomparable Princeſſe,
 (laquelle Dieu en graces & vertus à
 égalé, ou de pres approché de la
 plus part des Dames de renom, qui
 furent iadis en Iudee, Grece, Ro-
 me, ou ailleurs) Marguerite de Frâce
 Royne de Nauarre, Duchefſe d'A-
 lençon, le feit ſon Chancellier, &
 des lors commença à tourner en
 pratique ce vers Horatian,

*Principibus placuisse viris non vltima
 laus est.*

Lib. 1. Epi
 17. ad Sæua

Pour auſquels plaire (mais comme
 dit S. Paul, *In bonum, & ad edifica-*
tionem, en bien & à edification) &
 gouverner, il ſçauoit ſur le doigt
 ſon Suetone, & les autres ſuyuans
 auteurs des vies des Empereurs: leſ-
 quels ie deſirerois ſelon le conſeil
 de Demetrius Phalereus, noz Prin-
 ces lire, ou leur eſtre leuz, pour l'af-

Rom. 15.

faire & difficulté qu'il y a, de leur bien & en temps, & lieu dire leurs veritez: car par la leçon ou ouye de tels historiés, ils se pourroyent garder de faire chose indigne de leur estat: bien aduertis, que si de leur vivant on ne leur aüse prescher ou dire, que leurs vertus souuent faulses, la posterité bien aufera immortalizer leur vrais vices. De telle leçon muni, scauoit nostre homme à tous propos & affaires d'estat, qu'il estoit de besoin de respōdre, ou faire avec les Princes, autour desquels Dieu l'a conduit: & de fait quelque temps apres ceste Châcellerie d'Alençon, eut vne maistrise des requestes, estat iadis en ce Royaume plus honorable, que depuis la necessité des guerres ne les y a rendus, avec quasi tous autres magistrats, tât les multipliât, qu'il y a danger, que cōme S. Hierosme

rosme escrit a Euagrius , des Dia-
cres & Prestres, *Ne vt quōdam pauci-
tas honorabiles, ita nunc turba contem-
ptibiles faciat.* Or non moins hono-
ra c'est estat, qu'il en fut honoré: &
ensuiuant la trace de son pere, non
long temps apres fut fait l'vn des
quatre Presidens de ce Parlement:
qui ne fut en l'y voyāt, sās dire par
les Senieurs, & vrais Senateurs de
ce Senat. Voila le President Oliuier
tout reuenu, tant luy ressembloit de
face & façon de faire, a tenir l'au-
dience, prononcer les arrestz, & ca.
Or ne deuoit il pas demourer là:
ains pourroit on dire de luy ce vers
Ouidian,

Metamor.

*Acta patris vincet, maiorque vocabitur
illo.*

Pour à quoy paruenir, il fut de ce
lieu enuoyé, avec Monsieur le
Reuerendissime Cardinal du Bel-

lay vostre Pasteur, peuple Parisien,
 & pour le tiers, African de Mailly,
 Baillif de Digeon, sage & hōneſte
 gentilhomme, en ambassade en-
 uers les Princes Electeurs, Seigneurs
 & estats du S. Empire, tenans leur
 diete à Spire, l'an 1543. En laquelle
 legation ie n'entreray d'auantage,
 par ce que la fin & fruit d'icelle sous
 tels & si grans Orateurs, fut em-
 pesché par l'Empereur, ne les per-
 mettant passer Nancy. Il y a bien
 apparence, puis que ce grand Sei-
 gneur n'estima estre son honneur
 ou profit, qu'il passassēt outre, qu'ils
 y eussent fait celuy du Royaume.
 Certes sauf tout honneur, & avec
 toute reuerence d'vn si grand Prin-
 ce, semble estre vne espece d'outra-
 ger ambassade, les empescher ou ar-
 reſter, *nisi quòd*

neid.2.

Vis an virtus quis in hoſte requirat?

Leur

Leur oraison escrite selon l'intention du Roy, est imprimée en Latin & François, lire la pouuez. Deux ans apres le Roy TresChrestié, François premier (que sans flaterie nous pouuôs dire auoir esté Prince d'aussi bon & grand iugement, & bien sçauant choisir les personnes selon leur suffisance & bienmerence aux grans estatz) l'esleua à ce souuerain feste & comble d'honneur: & outre lequel vn homme de sa robe ne peut plus rien esperer: c'est la Chancellerie de France, à laquelle vous voyez donc M.F.O. estre paruenue & montée, comme disoit de son predecesseur, vn Aduocat fort fameux, par les grans degrez du Palais, de simple Aduocat, Cōseiller, President, Ambassadeur, Chancelier, Lequel estat M. Guillaume Budé, homme de rare & prodigieuse

erudition, *In prioribus annotationibus*
ex tit. de officio Praefecti Pratorio, non
 moins proprement qu'elegammét
 appelle, Solstice d'honneurs, outre
 lequel il n'y a point d'auancement:
 mais bien peu s'y peut on remuer
 sans reculer: reste à cil qui s'y trou-
 ue, s'y arrester, & mieux ou le plus
 grand heur, qui luy puisse aduenir,
 est y demeurer, & n'en descheoir:
 car les choses si haultes, que plus
 monter & passer outre, n'est possi-
 ble, sont presque le plus souuent su-
 iettes à ruine & precipice. Or est en
 France le Chancellier la reigle des
 gés de Iustice, & qui quasi par tout
 pour l'establir & maintenir, tiét la
 place du Prince, par la bouche du-
 quel, seló noz coustumes, noz Rois
 respondent, & sont diserts, par les
 yeux duquel ils veoyent tout: par
 les aureilles duquel ils oyét les sup-
 plians,

141
plians, & leur font droit: Il est chef
du grād & priué Cōseil, & comme
Despésier ou Celerier de la clemen-
ce & largesse du Prince, pour la ser-
rer & departir, selō qu'il verra estre
à faire: qui a libre administration
de ceste officine d'equité, que nous
disōs Châcellerie, qui a receu l'ordi-
naire reiglemēt des loix & mœurs,
à l'auctorité duquel tous les magi-
strats se submettent, lesquels tous
sont limitez: mais tous les gouer-
neurs du Royaume sont sous la Ju-
risdiction & commandement de
cestuy: comme iadis toutes les pro-
uinces Rommaines sous leur Con-
sul: duquel la maison est, comme
vn concil ou oracle de toute la Frâ-
ce: duquel l'entree ou porte doit à
tous & tousiours estre ouuerte, &
toutesfois à nul bailler, c'est à di-
re, il ne luy cōuiēt demâder à quel-

oble. 81.

cun chose aucune. Iamais, dis-ie,
n'estre fermee: ains (comme escrit
Plutarque de la maison des Tri-
buns à Rome) iour & nuit ouuer-
te, comme vn port ou refuge à tous
venans implorer les loix & droits,
qu'il a entrepris de garder & dé-
fendre: & vn vray lieu de franchise
à tous ceux, qui contre force, violé-
ce, & meschanceté ne pourroyent
autrement garder leur droit, & ob-
tenir Iustice: Et par ainsi son gou-
uernemēt bon ou mauuais, ne peut
aucunement estre incogneu, com-
me exposé en tresclaire lumiere à
tant d'yeux & oreilles, non seule-
ment des nostres: mais de tant de
gens, tant noz voisins, que de ceux
ausquels paruiet le renom de no-
stre tresnoble prouince. Et comme
le mesme Plutarque recite Antigo-
nus auoir dit à son fils Demetrius,
la

la gloire des choses biéfaites saillir de la Grece , comme d'une echaugette , par tout le monde: ainsi le bruit party de la Cour & Chancellerie de ce qui s'y fait, de tous costez se departit : car vn Chancellier n'a pas seulement à seruir à sa cōscience : mais aux grands & petis (chose certes difficile & mal faisable) d'estre seuer & populaire: refrongner aux delits des Courtisans, faire teste aux puissans principaux , resister à leurs fieres & felonnes factions , richesses, & entreprises: sur tout se sagemēt porter enuers le Prince souuerain, doucement l'appaiser, sil le trouue courroucé, ou autremēt passionné, avec bon aduis & prudence le traicter, estre fort, & ne craindre quand craindre ne fault : mais toutesfois plus tost ployer, que rompre: de peur que sil vient vser d'une ie

ne ſçay quelle Stoïque entiereté : & ne pēse deuoir ceder à aucune tempeſte, poulsé hors de ce gouuernail, il ne laiſſe la republique en troubles & factions, cōme vne nau à la tourmente : puis la voie du bord enfon- drer & perir . Encore fault il auoir autour d'vn Roy vn bon eſprit , & bien muny contre les embuſches des flateurs, les ſubreptions des cau- teux , les menaces de ces gouuer- neurs, & autres Courtiſās de credit enuers le Prince. Le meilleur moyē de ſoy garder de tels gens, eſt touſ- iours ſe ſouuenir dont on eſt mon- té, & preuoir ou on peut tomber ſi lon ſoublic.

C'eſt donc bien raiſon, que nous traictions amplemēt de ceſt eſtat, en tant de fortes ſi grand , pour- ueu qu'il ne vous ennuye. Noz Chā celliers de France me ſemblent fort reſem-

ressembler à vn Magistrat , que les 143
 Lacedemoniens appelloient Epho-
 ri, vt *Francorũ Cancellaria sit Laconum*
Ephoria. Leur legislateur Lycurgus
 accõpaigna les Rois de Senateurs,
 par lesquels la cité ainsi regie dura
 l'õg temps, sans besoin d'autres Ma-
 gistrats : mais les Rois depuis di-
 straits en longueur de guerres, &
 ne pouuans eux mesmes vaquer à
 ouir & decider les affaires, & diffe-
 rens des parties, laisserët en la ville,
 pour en iuger en leur place, aucuns
 choisiz de leurs amis : & le premier
 fut Theopompus, auquel pource sa
 femme vn iour en courroux repro-
 cha, que par sa pusillanimité il lais-
 seroit à ses successeurs le Royaume
 moindre qu'il ne l'auoit receu de
 ses predecesseurs : mais plus grand,
 respondit il, d'autant qu'il sera plus
 seur, & plus durable : Or de mini-

nistres de Rois deuindrent en telle autorité, que leur puissance fut vn mors, pour tenir en bride les Rois: & comme les Tribuns opposez aux Consuls Romains, selon qu'ont escrit Platon & Ciceron. 3. *De legib.* Plutarque en la vie dudit Lyeurgus, d'Agis, & d'Agésilas, & de Cleomenes. Vray est, que noz Chancelliers n'ont, & ne doiuent auoir, (cōme lesdits Ephores) pouuoir de rebeller, ou pis faire à noz Rois: ains bien avec tout honneur & reuerence leur remōstrer: quoy faisant leur aduient, que sans encourir l'indignation de noz Princes, refusent, & cancellent leurs lettres ou otrois, comme obtenez par obreption, ou autrement indeuēment: car aussi ainsi entendent les Souuerains de ce monde, leurs rescrits estre prins, comme Tibere Empereur l'escriuit

aux Magistrats & Gouverneurs de ville, ainsi que Nicephore le tesmoigne. Theodose & Valentinian in l. 7. De precibus Imperatori offerendis. & l. 4. Si contra ius vel utilitatem: De veritate precum inquiri, & de toto negotio cognosci oportet. l. 3. Puniri iudices, qui vetuerint precum argui falsitatem. & l. fin. De diuersis rescriptis: Vniuersa rescripta sub ea conditione proferri precipimus, si preces veritate nitantur, C. Rescripta contra ius elicita ab omnibus iudicibus precipimus refutari. vt Alexander 3. ca. Si quando. De rescriptis. In antiquis, diēt (disie) les Souuerains de ce monde, Papes, Empereurs, Rois, & Princes, bien qu'il fault reueremment accomplir leurs mandemens, ou rendre cause raisonnable, pourquoy non, auquel cas ils promettent de porter patiemment, si point on ne fait ce

Lib. I. cap

qui leur auroit esté par mauuaise intention suggeré. Nostre Chancelier donc est non seulement le reiglement de nostre Iustice & police : mais aussi du Conseil de noz Princes, dont part souuent leur bon ou mauuais regne . Que pleust à Dieu, qu'autāt pleust à noz Princes ce vers allegué par Platon , *in Thea-ge, et de Repub.* (soit d'Euripides, Aeschylus, de Sophocles , ou d'autre Poëte prins) qu'ancien, & graue, & elegant il est,

Σοφοί τύραννοι τῶν σοφῶν συνισία.

Commercio sapientium princeps sapit:
qu'a la plus part d'eux le contraire.

Μαροί τύραννοι τῶν κολάκων συνισία .

Tellement que Flavius Vopiscus, en la vie de l'Empereur Aurelian, recite, entre les raisons pour lesquelles y a eu tant peu de bons Princes, qu'on les pourroit (seló le dire d'un plai-

plaisanteur) escrire & peindre dedans vn seul anneau, l'Ignorance des choses & affaires publiques, leurs amis, officiers & gouverneurs & autres Courtisans, mauuais, auares, sotz, detestables: ils s'assemblent quatre ou cinq testes en vn chapeyron, pour circonuenir le Prince: ils conferent ensemble ce qui luy faut prouuer: Il ne hobe de chez soy, ou mieux de la chasse, la paulme, &c. Point il n'entent la verité, cōtrainct tant seulement sçauoir ce qu'ilz disent, il faict Iuges ceux qu'il ne faudroit faire: il oste de la Republique ceux qu'il y deuroit laisser: Que dirai-ie plus? le bon, le cault, le tresbõ Prince, comme disoit Diocletian, est vendu. Et Lampridius à Constantin le Grád, demandant pour quoy tant d'Empereurs Romains se trouuoient, mal versez, Impurs,

cruelz, faisneans, iniustes, impudiques, respondit: Que meilleure est, & plus asseuree la Republique, en laquelle le Prince est mauuais, que celle en laquelle les amis du Prince sont mauuais: car vn seul mauuais peut estre corrigé par plusieurs bons, plusieurs mauuais ne peuuēt aucunement, ou facilement estre vaincus par vn, tant bon soit il: Et ainsi deuant auoit respondu Marius Maximus à l'Empereur Traia: disant, Domitian auoir esté tresmauuais Prince, ores qu'il eust eu de bons amis: & par ainsi d'autant plus hay, qu'il auoit commis la Republique à hommes de pire vie: car mieux vault patir ou soustenir vn seul mauuais, que plusieurs. Ainsi auint il à Alexâdre Seuere, qui vint à l'Empire, aagé seulement de xvi. ans, auoir esté tresbon, en vsant du

con-

146
conseil de sa tresbonne mere, avec
amis non malicieux, larrons, facti-
eux, fins & caultz, non consentans
à mal, non ennemis des bons, non
cruelz, ny subiectz à leur plaisir &
volonté defordōnee: mais sainctz,
venerables, Religieux, s'accordans,
amateurs de leurs Princes, & de sa
reputatiō: qui ne le circōuenoient,
ne menoyent comme vn fat, n'en
rioyent ou moquoyent, ny vou-
loyēt estre ris ou moquez: qui rien
ne vendoyent, ne mentoyent, ne
feignoient ou desguisoient. Les a-
mis au contraire ou parens qu'il
trouua mauuais, ou il les punit, ou
si l'ancienne amitiē, ou parentē
ne le permit, les enuoya d'autour
soy, disant: La Republique m'est
plus chere, qu'eux tous. De tel con-
seil & Conseillers assistē ce ieune
Prince, n'eut pas loisir de mal pen-

fer, ou faire, specialement son Empire fut incruent, que les Grecz appellét, ἀναιμάτων, sans effusiō de sang humain, & est mis entre les tres bōs Princes . Or est encore mieux ce propos, comme tous autres, en la saincte escriture : en laquelle nous

Reg. 10. 19.

lisons, le premier Roy d'Israël, Saül, tant du temps qu'il fut esleu Roy, qu'apres mesmes qu'il en fut repprouué, auoir prophetizé avec les Prophetes : & iceux cessans de prophetizer, auoir aussi cessé; mesmes autant en estre prins & aduenü à ses ministres, que se rencontrans avec & entre les Prophetes, ilz prophetizoyent : afin que les Princes apprennent, qu'assistez de saintz & Religieux personnages, eueusement regneront & gouverneront. Et que tousiours les Roys ayent eu recours a leur Cōseil, il appert par

la

la mesme parole de Dieu. Ainsi Pharaõ & Nabuchodonosor Roys d'Egypte, & de Babylon, troublez, & effrayez de songes merueilleux, appellent leurs deuins, Magiens & Chaldeens, pour sur ce s'en conseiller. Ainsi le Roy Assuerus irrité de la Royne Vasthi, en confere avec les Princes de Perse, & de Mede, & aux Sages: car il à dit le texte, telle estoit la coustume des Rois, de leur proposer, & à eux se rapporter, cōme à gens ayans la cognoissance des temps, des loix, coustumes, & iugemens: qui regardoyent la face du Roy, luy estoiet familiers, & les premiers assis au Royaume. Apert aussi, qu'en tel cōseil y estoit & presidoit quelcun, que depuis nous auons appellé Chancelier: & tel le premier escrit me semble auoir esté Ioseph, auquel parle ainsi le Roy

Pharaon. Tu feras sur ma maison, sur tout mon peuple, & toute la terre d'Egypte, à ton mandemēt tous obeirōt: sans toy, nul ne leuera pied ou main, tant seulement du throne te precederay, ou seray plus grand que toy. Adonc ostant l'anneau de sa main, le meit en la main de Ioseph: le feit vestir de robe de fin lin, (qui estoit la sumptuosité du pais) meit vn collier d'or en son col: qui sont vne partie des ceremonies, encore auiourd'huy gardees, à la reception de noz Chancelliers: lesquels pour commācer à la derniere, sont vestuz sumptueusement, *Vestis enim virum facit, & Quintilian dit, Cultus concessus & magnificus addit hominibus auctoritatem, vt Græco versu testatum est, Homeri fortassis, Odysse. 3. Quippe homini ex istis surgit bona fama, decusque.*

b.8.

On le

On le fait Cheualier , on luy met l'ordre au col : luy & les siens iouissent des priuileges des Cheualiers : à quoy pourroit appartenir ce que ou dessus, nous lisons, *Ad oris tui imperium cunctus populus obediet* , aucuns Hebraïzans (comme Onkelus , & Pagninus tournent) à raparolle ce peuple s'armera : mais nous laissons cela à la Connestablie : car aussi Ioseph ne se mesla des armes, ains de la Iustice & police. Mais le principal ornement & organe de la Chancellerie c'est cest anneau, ce cachet, ce seau, duquel nous voyons Ioseph inuesty, entrer au gouvernement du pais d'Egypte. Le Roy de Perse Darius signe de son anneau, & de l'anneau de ses Princes la fosse aux Lyons : Le Roy Cyrus scelle de son cachet le temple de Bel. Nous voyons le grand

Dani. 6. 14.

Esth. 3. 8.

Roy Assuerus, tirer cest anneau de sa main, le donner à Aman, & icy luy escrire & signer avec le cachet du Roy, aux gouverneurs de chacune Prouince, pour la ruine des Iuifs, lors le peuple de Dieu: mais Dieu reuerfa son entreprinse, & inspira le Roy de luy oster ce cachet, le donner à Mardochee, oncle de la Royne Esther, qui au nom du Roy en signa & scella lettres cōtraires, les enuoya par les postes, à la deliurance & salut des pauures & innocens. Exemple bien à noter, de bien vsfer de ce seau ou cachet, cōme Mardochee, qu'iceluy Roy tāt honora: de n'en abuser, comme Aman, qui pour ce en perdit, avec ledict seau, & estat, les biens, & la vie. Mais beaucoup moins n'aduienne d'en vsfer comme Iezabel, qui par lettres escrites au nom du Roy Achab, & signees du

Reg. 21.

du ſeau d'iceluy, feit lapider le
 ſaint homme Naboth : mais elle
 ne porta gueres loing ceste faulſe-
 té: car toſt apres en mourut miſera-
 blement. Nous liſons auſſi en Q.
 Curce, qu'Alexandre le Grand, au
 liēt de la mort, interrogué de ſes
 Princes, lequel d'eux il vouloit luy
 ſucceder, reſpōdit, Le plus homme
 de bien de vous tous: & les regard-
 ant tous, ietta ſa veüe ſur vn ap-
 pellé Perdiccas, luy bailla ſon an-
 neau: qui fut occaſion aux autres,
 de ſouſpeçonner, qu'il le vouloit re-
 gner apres ſoy. Ainſi Antiochus le
 Noble, l'vn des ſucceſſeurs d'Alexã-
 dre, mourant, ordonna Philippe,
 l'vn de ſes amis, ſur tout ſon Roy-
 aume: luy donna ſa robbe, couron-
 ne, & anneau, pour porter a ſõ filz,
 & pour le nourrir, afin qu'il re-
 gnaſt. Trogus eſcrit, ſon pere auoir

Lib. 10.

1. Maccab. 6

Lib. 43.

eu sous Iule Cæsar, le soin des lettres, des ambassades, & du seau. Dion dit, que Mutianus & Domitian filz de Vespasian, disposoyent à Rome de tout à leur volonté, à son nom & absence, sans autre mādémēt d'iceluy: sinon qu'il auoyēt son anneau, & en signoyēt & feelloyent tous leurs Editz, il le nōme en Grec *ἀπορχοποιὸν σφραγισμα*, Vopiscus, au lieu sus allegué, *annulum sigillaritium*. Or y a il apparece, que les premiers Chancelliers sont venus, & furēt choisis. des Secretaires des Roys & Princes: lesquelz Aemilius Probus recite auoir esté tenus en grand honneur, & auquel nul estoit admis, sinon de lieu honneste, de loyauté & industrie cōgneüe, par ce qu'il le failloit estre participant de tous les Conseilz. Tel lieu tint Eumenes enuers le
 Roy

Roy Philippe 7. ans. & en mesme
 degré fut enuers Alexādre son filz,
 13. ans, receu en tous leurs Conseilz,
 & ayāt cōmunication de tous leurs
 affaires, que Plutarque appelle *A'εχ-*
ραμμαπὺς Chancelier, ou premier
 Secretaire, comme loyal, & de bon
 sens: aussi autāt honoré de ses mai-
 stres, comme pas vn de leurs plus
 grans & familiers amis. Pour re-
 tourner à ceste sainte Bible, i'y trou-
 ue Daniel le Prophete en ce reng de
 Chancelier, enuers plusieurs Rois:
 selon qu'il est escrit, que Nabucho-
 donosor hautement l'esleua, le con-
 stitua Gouverneur sur toute la Pro-
 uince de Babylone, sur tous les Ma-
 gistrats & Sages d'icelle: & à sa re-
 queste, il establit ses trois compai-
 gnons, Sidrach, Misac, Abdenago,
 Iuges des pais & cōtrees: mais quāt
 à luy, *erat in foribus Regis, in regia.* Il

Dan. 2. 35

ne bougeoit de la Cour, cōme l'interprete S. Hierome, à *regis latere nō recedebat*, par maniere de dire, il ne perdoit le Roy de veüë. Or semble que Baltasar son fils & successeur ne laiffa Daniel en cest estat, sinō d'autant qu'estant en pareil ennuy de vision que son pere, ne l'en pouuās afferer tous ses Sages, par le conseil de la Royne, renuoia querir Daniel: luy promist, fil pouuoit lire & declarer l'escriture veüë, ainsi disant: Tu seras vestu de pourpre, tu porteras le collier au col, & domineras le troisieme au Royaume. Pour le troisieme, il pleut au Roy Darius, ia aagé de **LXII** ans, d'establi**r c x x** Seneschaux en toute la Prouince, par dessus eux trois Gouverneurs, aufquels les autres rendoient compte: à fin que le Roy n'y eust point d'ennuy ny dommage.

Daniel

Daniel estoit l'un des trois, lequel aussi le Roy proposa d'establir sur tout le Royaume, pour autant que l'esprit de Dieu plus en luy abondoit : & ainsi prospera iusques au regne de Cyrus de Perse, en ceste generale superintendence de Iustice & police, laquelle depuis nous auons appellé Chancelerie.

Duquel mot n'est icy lieu de disputer, lequel aucuns vocabulaires dient auoir esté inuenté, ia la langue Latine fort degenerante, & declinante. Bien sçay-ie non seulement l'estat estre si ancien que nous le pensons auoir prouué, mais aussi le nom: ie dis pour ceste dignité: car il n'est pas icy question de ces petis greffiers, tabellions, notaires, que le Droit Ciuil appelle *Cancellarios*, C. lib. 1. tit. 47. S. Gregoire escrit *Venantio, Italiae Cancellario*. au re-

gistre *lib. 1. epist. 33.* Et auant luy
 Cassiodore Senateur de Rauenne,
 Consul de Rome, fut Châcelier de
 Theodoric Roy des Gotz & Ro-
 mains, & d'aucuns de ses succes-
 seurs: cōme en portent tesmoigna-
 ge ses xij. liures intitulez, *Variarum*,
 quasi toutes lettres d'estat. *Paulus*
Varnefrid, auant Diacre d'Aquilee,
 fut Chancelier de Desiderius der-
 nier Roy des Lombardz, du temps
 de Charlemaigne, duquel a escrit la
 vie Eginardus son Chancelier: de-
 puis lequel encore voit on des let-
 tres de ceux qui ont regné en Fran-
 ce apres luy, Ludouicus Pius, Cra-
 sus, Philippus Augustus, & autres
 recongneuës, soubscriptes, & seel-
 lees par leurs Chancelliers. *Trite-
 mius De scriptoribus Ecclesiasticis*, met
 outre les dessus alleguez, Chrestia
 Archichancelier de Frederic. I. &

Petrus

Petrus de Vineis, Chancelier de Frederic II. Empereurs: mais encor deuant, *Annonius de Gestis Francorum*, lib. 4, chap. 41. fait S. Ouën, que les Latins nomment Dado, ou Audoënus, Referendaire du Roy Dagobert. I. auquel lors se rapportoyent toutes les lettres publiques, lesquelles il signoit de l'anneau du Roy, ou du seau à luy commis. Vn diligent collecteur de leur catalogue depuis nagueres, fait le premier des Chancelliers de Frâce, Messire Baudin, du temps du Roy Clotaire. I. Mais c'est trop parlé de l'estat, il est plus que temps de reuenir à la personne.

Ce donc qu'ont esté, le patriarche Ioseph à Pharaon, Mardochee à Assuerus, Daniel le Prophete à trois ou plusieurs Rois de Babylo-
ne & Perse, a esté M. F. Oliuier à
d ij

trois de noz Roys tresChrestiens
 Frāçois. I. Henry. II. Frāçois. II. leur
 Chancelier, & chef de leur Con-
 seil & Iustice: enuers lesquelz s'est si
 fagement, si iustement, & en telle
 integrité gouuerné enuers les par-
 ties, que nous pouuons dire de luy,
 ce que le Sage dit de Moyse. *Dilectus*
Deo & hominibus, cuius memoria in
benedictione est: Glorificauit eū in con-
spectu Regum. Le bien aimé de Dieu
 & des hommes, duquel la memoire
 est benye: Dieu l'a magnifié en la
 presence des Rois. Quelcun dira,
 que nonobstāt ses graces & vertus,
 tant n'a sceu charrier si droit, qu'il
 ne semble auoir versé, & n'auoir
 sceu consister en ce dernier degré
 d'honneur, que pour ce appellions
 Solstice. C'est l'autre macule, que
 Dame Calumnie & Maledicéce s'est
 efforcee de mettre en sa gloire, du-
 quel

cclef. 45.

quel poinct me semblez à voz visages attendre de moy quelque defense. Or ne veux-ie personne accuser, pour l'excuser: beaucoup moins en voudrois-ie seulement mal penser de mon Souuerain: du iugemēt duquel disputer, ie sçay estre crime de sacrilege. Vaille plus en tel cas à moy, & mes semblables, hōmes priuez, sans charge publique, & n'estans nourris aux affaires, ny en ayans cognoissance, le dire de Socrates, *Quæ supra nos, nihil ad nos.* Bien sçay-ie, & puis-ie dire, ce qui est public, que ne voulant faillir, & par ainsi ne se fier à autres yeux, qu'aux siens propres, par vne continue & assidue leçon de lettres infinies de toutes sortes, tōba en maladie, specialement de la veuë, laquelle on sçait combien elle rend l'hōme inutile à toutes choses, pres-

C.co titulo
l. Disputari.

ques, & impuissant à estat si negoci-
cieux, & de tant & si grans affai-
res: & pour tel incōuenient luy fut
donné congé, comme par Exoine,
de se retirer chez soy. *Sed eius fuit
missio non minus honesta, quàm cau-
saria*, c'est asçauoir, avec ce, que (cō-
me escrit Cicero à Lentulus) se doi-
uent proposer tous ceux qui admi-
nistrent la Republique, **O T I V M
C V M D I G N I T A T E**, repos avec
honneur & dignité, le nom & estat
de Chancelier entierement luy e-
stant reserué.

Retiré donc en sa maison, se re-
mit à estudier cōme deuât, & sçay
(comme nous l'auons deuât dit a-
uoir fait de Suetone, & autres histo-
riens) qu'il print grand plaisir à li-
re Philon, aucteur Iuif ou Hebreu
de religion; & de Philosophie Pla-
tonique: duquel entre autres œu-
ures,

157
utes, la vie de Ioseph nostre premier
Châcellier en l'Escriture sainte, est
vne viue & vraye description de
l'homme ciuil, politique, & bon, &
loyal Courtisan: bref, tel que nostre
Oliuier depuis sa ieunesse, s'estoit
estudié d'estre. Viuant chez soy en
paix avec ses liures & amis, s'est au-
si prins à mesnager, car il estoit bié
de l'opiniõ de Cato Maior, que Di-
minuer son patrimoine, est plus
tost le fait d'une femme vesue, que
d'un homme de cœur: & que celluy
est digne de louange, qui par bon-
ne industrie tellement augmente le
sien, que l'accessoire qu'il y adiouf-
te, monte plus que le principal, eu
& herité de ses parens: ce qu'aussi il
à fait, non pas toutesfois, comme
ledit Caton, aspre à l'auarice,
& ardent à acquerir & faire profi-
ter son argent par vsure, ou autre

moyen blasmé & reprouué, comme luy impose, & l'en taxe Plutarque: mais plus tost, comme Cornelius Nepos escrit de Pomponius Atticus, que d'une liberalité franche & honneste, faisoit plaisir à tous, specialemét affligez, en temps mauuais & dâgereux, & sâs vsure: Aussi la bourse de ce personnage a esté ouuerte à ses amis, & autres qui en ont eu à faire, grands & petits: mais n'a pas peu faire, comme ledit Atticus, qui ne laissoit enuieillir les debtes, chose (ne permettre, dis-ie, estre deu plus long temps qu'il n'est dit) nō moins profitable aux debteurs, qu'aux crediteurs, si faire se pouuoit en ce temps, tant ingrat, & si peu charitable. Bref, *Pecuniam suam non dedit ad vsuram, & munera super innocentem non accepit*, comme chante Dauid du preud'hōme, le Prophe-

te,

te, la Loy, ou mieux, toutes loix, en ¹⁵⁵
 tât de passages: Ains comme hom-
 me Chrestien, & selon la parole de
 nostre Seigneur, *Mutuuum dedit, nihil* Luc. 6.
inde, sine vi mutui, sperans. Et m'ont
 assureé gens de bien & de biens, au-
 cuns paraenture icy presens, que
 le bien mediocre qu'il laisse à sa po-
 sterité, vient plus de son industrie
 & bon mesnage, que de presens, ou
 biéfaictz des Princes, qu'il a seruy.
 l'entens qu'oultre ses estas & pen-
 sions il ait iamais receu, ce que cō-
 me nous ne voulons pas totalemēt,
 aussi ne pouuōs nous simplement
 improuer, si d'aenture nous n'e-
 stimons avec ce calumiateur Por-
 phyre, le sainct Prophete Daniel
 estre reprehensible, de n'auoir refu-
 sé les presens du Roy Nabuchodo-
 nosor. *Tunc Rex Danielem in subli-* Dan. 2.
me extulit, amplificauit, & munera ei

magna & multa dedit. Par lequel exemple semble estre loisible de recevoir des Princes, mais non pas d'os si excessifs, que les donneurs en demeurent en arriere, & le public en soit foulé : Auquel cas faudroit respondre avec le mesme Daniel, au Roy Balthasar, *Munera tua tibi sint, aut alteri dona.* Voz presens, Sire, vous demeurent, ou les faictes à autre : ou mieux, gardez les pour voz affaires. Maistre Iean Gerson en la harangue par luy faicte, de par l'Vniuersité à nostre Roy Treschrestié Charles VI, monstre assez quels iadis estoient les presens de noz Princes: car au chapitre intitulé, Des d'os outrageux: Dons, dit il, outrageux par cedula, ou de bouche, sont tost ottroyez, & semble peu de chose ou neant : mais qui verroit en vn tas mille ou deux mille frâces, & la difficulté

Dan. 5.

ficulté de les assembler denier à denier du pauvre peuple , tel donne par milliers , qui ne donneroit mie par quarterons . Il vaudroit mieux fuiure le conseil de ce sage Theologien, que le fait du fol Marc Antoine : lequel Plutarque recite , ayant commandé estre dōné vingt & six mille escus à vn sien familier, & aperceu, que son thresorier s'ē esmerueillant & marri, pour luy mōstrer quelle grosse somme c'estoit, la mist deuant luy tout en vn monceau : Je pensois (dit il) que Decies (ainsi l'appellent les Romains) fust bien d'auantage, cela est peu de chose, baille luy en encore autant. Or ne voulons nous pas tailler les morceaux à noz Princes, comme leur limitans qu'ils peuuent ou non, dōner: Mais sans entrer en dispute de leur pouoir en ce , nous doutons grande -

ment, qu'en si grandes affaires de
noz Rois, tels preneurs ne soiēt pe-
culateurs, & larrōs du public, tenuz
à restitution : i'entends de ceux qui
sans seruice fait au public, prennēt
excessiuement & desmesurement :
meritans qu'il leur aduienne ce que
nostre histoire Françoise dit du re-
gne du Roy Charles V I I I, qu'apres
le sacre d'icelluy fut traicté des su-
perflues donations du Roy Loys
X I. son pere, & en furent aucunes
par arrest reünies à son domaine :
ce seroit d'autant aquiter le Roy, &
soulager son pauure peuple. Mais
avec le temps tels donataires appré-
dront, Dieu aidant, & comme bien
ils le valent, s'en vengeant : & ex-
perimenterōt le prouerbe François,
que qui mange l'oye du Roy, il en
iette les plumes cent ans apres.

Pour reuenir à nostre propos, ain-
si M.F.

157

si M.F. Oliuier demoura en sa maison fort riche & bien aisé, en splendeur, selon la qualité d'un homme de son estat: faisant chere honneste à ses amis, qui souuent par honneur le visitoient: & à vray dire, si d'auenture ses ennemis (que ie ne veux autrement affirmer) luy auoyent procuré ce renuoy, *Fruens Diis iratis*, cōme dit Iuuenal de Marius: & selon la doctrine de Plutarque, en l'opuscule, *De vtilitate ab inimicis capiēda*, de faire son profit de ses ennemis: car au pis aller, ceste demeure chez soy d'environ dix ans, ne luy scauroit auoir esté qu'une espee d'Ostracisme (certain iadis exil decennal à Athenes, avec puissance neantmoins de iouir de tous ses biens) qu'ont lors subi & pati les plus gés de bien, & mieux meritez de la patrie, Theseus, Solon, Miltiades, The

Saty. 2.

mistocles, Cimon, Phocion, Aristides : du dernier desquels Plutarque efcrit qu'un païsan Athenië le voulant ainsi bänir, interrogué, S'il luy auoit fait quelque desplaisir, Nëni, respondit il : qui plus est, Je ne le cognoy point, mais il me fasche de l'ouir ainsi par tout appeller le Iuste. Or prenons donc au pire, que parauenture nostre homme cōtraire, ou ne pouuant satisfaire, ou ne voulant complaire à tous, ait esté renuoyé chez soy, & fait comme lon dit, maistre d'hostel de sa maison : si n'a il esté en ce surprins ou faisi, que de tentation humaine (cōme parle S. Paul) Grace à Dieu, qui non seulement luy à fait de la bien & patiemment porter : mais aussi donné bonne yssue, tant que nous pouuõs dire, que (comme Ciceron se vente *in oratione post reditū ab exilio,*

lio) *se non solùm in patriam reductum, sed & equis insignibus, & aurato curru, & Italia totius humeris reportatũ :*
 Aussi que M.F.O. retourna en Cour à l'exercice de son estat, y estant remandé & rappelé par le Roy, au grand cõtentement, & ließe publique de tous les estats de la France.

On dira, veu le peu de temps qu'il y a esté, qu'il eust mieux fait de ne bouger de chez soy, que de retourner en la Cour : comme Dion Cassius recite d'vn vaillant Cheuallier appellé Similis, lequel ayant esté Capitaine de la garde de l'Empeur Traian ou Adrian, finablement s'en defeit: & retourné chez soy, vescu aux champs sept ans en loisir & repos: ou mourant, ordonna ce qui s'ensuit estre escrit sur son sepulcre, Cy gist Similis, qui à vescu beaucoup d'ãnees: mais si n'en a il ve-

ſcu que ſept: Ainſi ſe retirant & demourant en ſa maiſon M.F.O. reſpondray-ie, comme le poëte dit, *Fælix, ſed ſine laude foret?* Il euſt fait certes beaucoup pour ſoy: mais bien peu pour le public, auquel ſe voyant eſtre nay, le prefera à ſon aiſe priué. Plutarque n'improoue pas Scipion l'Africain, lequel voyãt la gloire de ſes hauts faits, luy cauſer vne enuie, changea le demourãt de ſa vie en repos: & abandonnant les affaires de Rome, ſ'en alla tenir aux champs: ny Lucius Lucullus, & Metellus Pius, qui ſur leur vieilleſſe ſe retirerent du gouuernement de la ville: mais non ſans cauſe, plus il louë Caton Cenſorin, auoir eſtimé eſtre charge & deuoir, auquel tout homme de bien tant qu'il a vie, eſt tenu, & comme vn quidam cõſeilla à Denys le tyran de Syracuſe, que
 mieux

mieux ne plus honorablemēt pou-
 uoit estre inhumé, qu'en domina-
 tion, appellant Tyrannie sepulture
 honorable: Aussi pésa M.F.O. & re-
 solut avec Caton, que mieux ne plus
 honnestemēt pouuoit enuieillir &
 mourir, que s'entremettāt iusqu'au
 bout des affaires publiques. Or si le
 cōmun dit est vray, *quòd Magistra-*
tus virum indicat, que les estats, prin-
 cipalemēt grands, ou dignitez, de-
 clarēt la personne, tāt d'Offices pu-
 bliques ont bien monstré de quel
 esprit estoit M.F.O. bon, grand, po-
 litique, posé, rassis, & point, ou bien
 peu remuant, *neque nouas res moliēs*.
 Ayant donc bien & honorablemēt
 versé en plusieurs assemblees & iu-
 gemens, es Cours souueraines, en
 Cōseils grand & priué, & tousiours
 fait office de bon citoyen, aimant le
 bien public, *finem quoque dignum ob-*

& cap.
no.

timo viro fecit: & estimât que iamais on n'a assez profité, maluit (comme dit Quintilian, de Domitius Afer, le plus grand orateur qu'il veit onc) deficere, quàm desinere. mieux a aimé, dis-ie, faillir ou defaillir, que cesser, & succôber sous le fais : que delaisfer ou lascher ce pesant fardeau, en temps si mauuais & dangereux, auquel luy estoit aduenu de retourner au seruice du Prince: Maluit in quâ, in maximo Regni mori discrimine, quàm se dissimilem sui esse, & minùs quàm potuisset, videri Reipub. profuisse, cōme Cicero dit de Sulpitius, avec lequel continuant, ie puis dire, quòd difficillimo Reip. tempore, multis iam annis affectus, maiestatem Regis, & Regni salutem vitæ suæ praposuit, contraque vim grauitatemque senectæ contendens, vi morbi oppressus, vitam amisit, in maximo Reip. munere, cuius mors cōsenta-

sentanea vita fuit sanctissimè honestissimè que acta: In qua saepe magno vsui Reipublica, & priuatus, et in magistratibus fuerat. Je puis dire, dis-ie, que M. F. O. ia fort aagé, a preferé en tēps tresdifficile la Maiesté du Roy, & le salut du regne, à sa vie propre: & que s'efforceant contre la pesanteur de vieillesse, saisi & opprimé de grieue maladie, est decedé au plus grād estat de Iustice du Royaume: que la mort d'icelluy a respondu à sa vie treshonneste & sainte: en laquelle tant estat priué, qu'en autorité, il a souuent fait grand seruice au public, *Causam item mortis, non genus esse quarendum*, qu'il faut icy cōsiderer la cause de la mort, & non la maniere: & comme Marc Antoine iugé par le Senat Romain ennemy de la Republique, fut lors reputé auoir occy Seruius Sulpicius,

mort en la legation qu'il auoit entreprise enuers luy, pour l'autorité de la Cour: nonobstant sa vieillesse & indisposition. *Is enim profecto mortem attulit, qui mortis causa fuit*: car assez tue, qui est cause ou occasion de mort. Quasi ainsi ce dernier tumulte infelicement entrepris, & pirement conduit, aduança les iours à M.F.O. pour l'apprehésion, effroy, peine & soucy qu'il a prins en tel aage, comme on pourroit esteindre vn feu si mal à propos allumé, & appaiser vne sedition tant hors saison esmeuë. Propos plus nõ seulement Chrestieñ, mais aussi vraisemblable, que de cauiller, & comme insulter à la maladie & mort d'vn homme ia vsé d'ans, de seruiçe & labeurs: de Magistrat passé par tant de charges, au contentement de tant de gens, sinon de tous, qui est

est plus qu'impossible. Sic scilicet de-
claravit M. Antonius, quàm odisset
Senatũ, cùm huius autorem Sulpitium
letè, atque insolenter tulit extinctum.

Or donc est decedé M. F. O. en
 l'an de son aage lxiiij. duquel les Phi-
 losophes, Mathematiciẽs & Medecins ont escrit, que comme les se-
 ptiesmes iours en maladies leur sũt
 suspectz, les obseruent, & y font iu-
 gemẽt des malades, que pour ce ils
 appellent *κεισίμους* & *κριτικους*: auf-
 si sont les septiesmes ans par toute
 la vie dangereux, & pareillement
 les neufiesmes, qui pour ce sont ap-
 pellez *κλιμακτηικαι*, hoc est *scalares*:
 Et d'autant plus ledit an. 63, qui
 fait & contient la somme desdictz
 deux nombres en soy multipliez,
 c'est asçavoir neuf fois sept, & sept
 fois neuf, lequel an les Egyptiens
 nomment Androdas, pour autant

qu'il rompt & affoiblit la substance de la vie humaine. Ainsi Censorinus & Firmicus, & autres auteurs qui l'ont obserué accoustumé d'apporter ou mort, ou grieue maladie, ou quelque grand inconuenient; comme Auguste Cesar escriuant à son petit filz Caius, se resiouit d'auoir passé & eschappé cest an, *communem inquires, seniorum omnium κλιμακτηρα*, mais sans curiosité ou superstition mieux cōuenoit à nostre oliue, ce que de cest aage a escrit nostre S. Ambroise, *ad Horōtianū, quod nona hebdomas reliquias adhuc habet aliquas virium, lingua ac sapiētia mollior*: car encor estoit il fort, plus sage & mieus parlant que iamais, si n'eust pleu à Dieu autrement en disposer, & nous l'oster, nō sans signe & auertissement de son courroux enuers ce Royaume; comme nous

en

Gel. lib. 15,
cap. 8.

Epist. 39.

en pouuõs dire & gemir avec le Prophete. Voicy le Dominateur & Seigneur des armées, a osté de la Frâce le Iuge, le preuoiât, l'ancien, l'hõme d'autorité, le Cõseiller, le sage, l'orateur, tous Epithetes propres à M. F. O. Et Dieu nous garde de ce qui s'ensuit audit lieu, le peuple fera effort l'vn cõtre l'autre, vn chacun cõtre son prochain, le iuge outragera l'ancien, & le vilain le noble. &c. Je pourrois icy encore avec Ciceron m'escrier à mon Prince, *Tu Rex Christianissime (graue dictu, sed dicendum tamen) tu inquam, Oliuarium vita priuasti. Quem cum videres se morbo magis quàm oratione excusantem, non tu quidem crudelis fuisti. quid enim minùs in maiestatem hanc, & atatem conuenit? sed cum sperares nihil esse, quod non illius sapientia effici posset, vehementiùs excusationi obsti-*

*tisti: vt verò consilij etiam tui grauior
 accessit cohortatio, ita noster hic locutus
 est, vt maiestatem tuam vita se diceret
 anteferre .* Je pourrois, dis-ic, pour
 acheuer le parangon de Sulpitius
 & Oliuarius, dire, que par manie-
 re de dire (à le prédre à bon sens) le
 Roy a occis son Chancelier, non
 pas que nostre Prince soit cruel: car
 quelle chose moint cōuient à sa ra-
 ce? de laquelle nous pouuons vraye-
 ment dire ce qui est escrit, *Ecce au-
 diuimus quòd Reges Israël clementes
 sunt.* Nous auons ouy dire, que les
 Rois des François sont debonnai-
 res: quelle chose aussi seroit moins
 conuenante à cest aage? Mais com-
 me le Roy veit son Châcellier plus
 s'excuser par maladie que par pa-
 rolle, & toutesfois tant se fia de la
 prudēce d'iceluy, qu'elle eust peu re-
 medier à l'incōuenient qui se pre-
 sentoit,

Reg. 20.

sentoit, ne voulut excuser ceste vielleſſe : Et ce bon vieillard lors au cōſeil du Roy, luy remōſtrāt & exhortant ſe meſler (nonobſtant ſon aage & indispoſition) & vacquer à ſi vrgente affaire: reſpōdit en homme deliberé, & reſolu de preferer la Maieſté de ſon Prince à ſa vie propre, comme de fait l'iſſue l'a monſtree auoir fait: de laquelle ie prieray tant abſens, que preſens, croire plus ceux qui luy aſſiſterent, & teſmoignent de ce qu'ils ont veu, que ceux qui outre ce qu'ils en furent abſens, & en parlent par ouïr dire, auront poſſible le iugement empesché par affection de leur cauſe, ou parauenture de quelque haine & ſimulté priuée : comme gens de Juſtice ſont ſuiets à n'eſtre pas de tous aimez, ou bien vouluz. Voila de la vie & trespas de M.F.O. plus ſelon

nostre pouuoir, que pour la grandeur & merites de la personne, qui est la seconde partie du present sermon.

Venõs au dernier poinct, auquel esperant estre plus bref qu'aux autres, Je prie Dieu, *adiuuantibus vobis nos in orationibus vestris*, supplier ma brieuete, ou prolixité, par choses dignes de sa gloire, & de la memoire de celuy, au nom duquel nous sommes assemblez, à la consolation des viuans, premierement de ceux qui luy appartiennent, puis de nous tous. Or laisseray-ie icy Cicero, disant, *Vita mortuorum in memoria viuorum est posita*, que la vie des mortz gist en la memoire des vifz: la soit qu'encore à l'ainfi prendre, *vitam Cancellario quam Rex ademerat, reddiderit, honorẽ mortuo, cui vim viuo quodammodò fecerat, faciens*, la soit

soit, di-ie, que nostre Prince ait ren
du telle vie, auquel aucunement l'a
uoit ostee, & faict hōneur au mort,
auquel vis (selon le sens que nous a-
uons naguere declaré) il auoit faict
force, i'entens que nostre Tres chre
stien Prince a rendu ceste vie à son
Châcellier (laquelle Cicero pose au
souuenir des viuans) en ce qu'il a cō
mandé à son Clergé & à son Parle-
ment de Paris, que bonne partie de
l'vn & de l'autre assemblee, memoire,
louège, & recōmendation Chre-
stiēne fust faicte de luy, assurance
specialemēt à ses proches, qu'il sou-
uient bien au Prince d'vn tel serui-
teur, & des seruices d'iceluy. Et que
puis-ie donc, mieux dire à ses pro-
ches & parens, presens, absens, à
vous, Messieurs de la Cour, iadis ses
bons compagnons & amis, que ce
que disoit nostre Sauueur aux do-

Matt. 9.
Marc. 5.
Luc. 8.

mestiques de Iairus: Que craignez vous? que pleurez vous? pourquoy vous troublez vous? car il n'est pas mort, mais il dort: il dort, disie, & repose, en certaine attente & expectation de se reueiller au reueil general de la bienheureuse resurrection. Et pour autant que ces Epicuriens gossent, disans le terme valoir l'argent entre cy & le dernier iour: son esprit sabbatize & repose, quitte des labeurs de ce monde, en la main de Dieu, en paix, repos, refrigeration: passé, non (comme le commun pense) de vie en mort, mais de mort en vie: vit à iamais, & son loyer est enuers Dieu: car nous auons bonne opinion, qu'il est du nôbre de ceux, desquels l'Escriture nous dit: *Quòd beati mortui, qui in Domino moriuntur, requiescunt à laboribus suis, in manu Dei sunt: in*

roc. 14.

P. 3. 4.

pace

pace sunt & refrigerio: & de morte ad vitam transeunt, & in perpetuum viuunt, & apud Dominũ merces eorum.

Et le Prophete ailleurs: *A facie malitia collectus est iustus, veniat pax, requiescat in cubili suo, qui ambulauit in directione sua:* L'homme de bien est reduit, & osté arriere du mal, vienne la paix, & repose en son liect, en sa tumbe, celuy qui à droictement cheminé deuant Dieu: I'espere, disie, que nostre homme a eu de bonne vie meilleure fin, bien vescu, mieux mort, penitent, contrit, confes, aiant receu les autres saincts Sacremés de nostre mere sainte Eglise: & qu'il a fait ce qui s'esuit au verset proposé, *Speravi in misericordia Dei in aeternum, & in seculum seculi.* Que quelque bien versé en tant d'estatz, (ou Dieu & noz Princes l'auoiét appellé) si a il esté mieux appris de

Eesai. 57.

l'infirmité, imperfection, insuffi-
 sance sienne, nostre, & de tous les
 humains, que de mettre ailleurs s^o
 espoir souuerain, & dernier appuy,
 qu'en la grace & b^oté de Dieu. Car
 l'Escriture, d^ot il estoit lecteur, au-
 diteur, & facteur, l'auoit bien ensei-
 gné, d'attribuer son sauuement, de
 presenter ses prieres, & cōsequem-
 ment s'appuyer & fier, non en œu-
 res & Iustices sienes, comme sien-
 nes, mais en tes grâdes misérations,
 dict le Prophete, O Seigneur exau-
 ce, O Seigneur pardonne, O Sei-
 gneur entens, & le fay : O mon
 Dieu ne tarde pas, à cause de toy-
 mesmes. Et S. Paul en tant de lieux,
*non secundū opera nostra, non ex operi-
 bus iustitiæ quæ fecimus nos, sed secundū
 propositū & misericordiã suam saluos
 nos facit. &c.* Il tenoit aussi la mes-
 me doctrine de nostre mere sainte
 Eglise,

Dani.9.

Ephes.2.
 2. Timoth.1.
 Tite.3.

Eglise, assistât au diuin seruire d'icelle, selon que ses empeschemens, ou mieux, les publicz, luy permettoient: laquelle en tant de collectes & oraisons confesse de soy, quòd *in sola spe gratia celestis innititur: & in Dei tantum bonitate, atque misericordia fiduciam habet, & confidit.* Et, vt *qui de meritorum qualitate diffidimus, non iudicium tuum, sed indulgentiam sentiamus.* Et, *Intra quorum (sanctorum) nos consortium, non estimator meriti, sed veniæ largitor, quesumus, admitte.* Et, *non ergo in fletibus, non in actionibus nostris, sed in aduocati nostri allegatione confidimus,* nous presche saint Gregoire. Et ainsi, dis-ie, l'Eglise priant Dieu, le sommât de ses graces & promesses, & des merites de son filz bien aymé nostre Sauueur, & non de noz œures, comme nostres, est exaucee: Qui n'est

Homil. 7.
in Ezech.

pas pour deprimer les œuures Chre-
 stiennes, & vrayemēt bonnes, mais
 pour en recognoistre & rendre le
 pris, le merite & valeur, dont il vi-
 ent, & dont tout bien vient, c'est-
 asçauoir à la bonté de Dieu, & aux
 graces, qu'ē Iesuchrist nous a pro-
 mises. Pourfuit l'oliue Daudique,
Confitebor tibi in seculum. Et com-
 mēt (direz vous) diriez vous, ou ve-
 rifieriez vous ce traict en la person-
 ne d'vn mort? Car soit de la confes-
 sion des pechez, soit de celle d'actiō
 de graces & louēge, ne dit point
 le mesme Daud, Les mortz ne te
 loueront point, mais nous qui vi-
 uons, te beneissons? Ne dit point vn
 autre saint Roy Ezechias, Le mort
 ne te louera point, mais le viuāt? Le
 viuant, dis-ie, te confessera. Ne dit
 point le Sage, Confesse, louë, & glo-
 rifie le Seigneur Dieu en sa miseri-
 corde

Iaq. i.

Psal. 117.

Esa. 8.

Eccl. 17.

167

corde, en vie & santé, deuant ta
 mort, car la confession du mort pe-
 rit cōme rien? Certes la vraye mort,
 & ceux qui sont vrayement mortz,
 l'enfer, & ceux qui descendent en
 enfer, ne louënt Dieu, ne le cele-
 brent, benient, ou confessent, *In in-* Psal. 6.
ferno quis confitebitur tibi? aussi peu
 toutes manieres d'infideles morts,
 sans foy & penitence d'ici decedez,
 se repentent, ou confessent leurs pe-
 chez, que le diable ou ses anges, ou
 leur telle quelle repentance & con-
 fession est vaine, ou sans espoir, *ge-* Sapien. 5.
mentes præ angustia spiritus, & peni-
tentiam, (sed vt serã, ita infructuosam
& inutilem) agentes : mais les fideles
 & saints (entre lesquels nous prions
 Dieu, & bien esperons estre nostre
 Oliuier) iamais mieus ne cōfessent,
 louënt, & regracient Dieu, que de-
 liurez & hors mis du tabernacle du

Rom. 7.

Pfal. 141.

Pfal. 118.

Pfal. 88.

Iaco. 2.

Pfal. 29.

corps de ceste mort, de peché: *De corpore mortis huius*, comme parle S. Paul. *Educ de custodia animam meam, ad confitendum nomini tuo.* Tire mon ame hors de ceste prison, pour cōfesser ton nom. Et ailleurs en plusieurs psalmes. Je n'oublieray iamais tes iustifications: car tu m'as viuifié en icelles: ie chanteray eternallemēt tes misericordes. Or toutes deux, dit il, *Cantabiles mihi erant in loco peregrinationis meæ*, m'estoient pour chansons au temps & lieu de mon pelerinage: iusques à ce que ta misericorde exaltee par dessus ton iugement, ma misere cesse: & lors ma gloire te chante, & point ne se taïse, *Domine Deus in aeternum confitebor tibi.* Seigneur, mon Dieu, à iamais ie te confesseray. Pourquoi? s'ensuit: *Quia fecisti*, dit à Dieu Messire Oliuier, tousiours te louëray: car tu l'as fait,

fait, ou de ce que tu as fait. Comme
 fil disoit : Si onc ie feis bien : si i'ay
 charrié droit, & loyaumét serui mes
 Princes, & le public : si i'ay iamais
 fait chose agreable a toy, vtile a
 mon prochain, a l'acquit & des-
 charge de tant d'estatz, que tu
 m'as presenté : De simple Aduo-
 cat, tu m'as fait Conseiller, Maistre
 des Requestes, President, Chancel-
 lier: ie t'en donne le los, & la gloire:
 ayant bien occasion de me conten-
 ter du fruit, & profit: car ainsi faut
 il sentir, & parler des bonnes œu-
 res : que Dieu non seulement les
 ordonne, mais les donne: ne les
 commande seulement, mais aussi
 les fait, selon qu'il dit: *Ego dabo, Ego*
faciam, vt in præceptis meis ambuletis,
& iudicia mea custodiatis, & operemi-
ni. Je donneray, ie feray que vous
 marchiez en mes commâdemens,

Ezech. 11. 36.

& gardiez, & faciez mes iugemens. Si aussi pour *quia* ie suis cheu & me suis releué, i'ay peché & me suis amendé, ie te remerciray à iamais. *Quia fecisti*, car tu m'as releué & amendé. Et certes nous voyons en la personne de Dauid les benoistz sainctz confesser leur Dieu & peché. Et *in via* & *in patria*: en ce mode & en l'autre. Conuient confesser leur peché en Paradis? Ouy, car il dit, *In aeternum*, mais autremēt icy, & autrement ailleurs: icy avec douleur & desplaisir, ailleurs sās l'vn ou l'autre: car leur estat n'en est ila capable, pour la plenitude de ioye d'iceluy. Ainsi me faut vn peu aider de mon eschole. Et c'est ce que dit Dauid, au lieu nagueres allegué: *ut cantem, & non compungar*, que lors ie te chante, mais sās cōponction, tristesse ou dueil. Auquel propos se peut

S. Thom. in
 additionib.
 3. part. quest.
 4. artic. 3.

169

peut auffi accōmoder ce que Dieu dit ailleurs. *Cùm induxero vos ad terram Israël, recordabimini viarũ vestrarum, & scietis quia ego Dominus: cùm benefecero vobis propter nomen meũ, nõ secundum vias vestras malas.* Lequel passage S. Hierome *lib. 2.* contre les Pelagiens, entéd des sainct̃s, qui ia ont receu là misericorde de Dieu, & leur loyer, douëz aux cieux d'Immortalité & incorruption; comme si Dieu leur disoit, Quand ie vous auray mis en la vraye terre de promission, souuenir vous pourra des maux, que vous auez faictz: & lors vous sçaurez que ie suis le Seigneur, quand ie vous traicteray, & bien feray, à cause de mon nom, & selon ma bonté; & non pas selon voz mauuaises voyes. O maison d'Israël! ô ame Chrestienne! lors vrayement voyant Dieu: duquel

Ezech. 20.

nō diuin poursuit ainsi nostre royale oliue. *Et expectabo nomē tñū*, Il dit, que tousiours louëra Dieu, nō seulement, *quia fecisti*: pour le biē qu'il luy a fait: mais aussi, cōme aucūs lisent, *quoniā factururus es*: pour le bien qu'il luy fera: duquel il dit, l'attēderay tō nō. Et que peut il attēdre, qui a Dieu, & cōsequēmēt tout? S'il est sauué (cōme nous luy souhaitons) ne voit il pas ila ce qu'il croyoit icy? n'y tiēt il pas, ce qu'il y esperoit? selon ce que S. Paul dit, que ce tabernacle terrestre de ce corps dissolu, ou resolu, nous auons vne maison celeste, ou nous serons avec Dieu, & le verrōs face à face. Ce nom diuin, que les saints attendent, c'est le dernier article de nostre Symbole: la Vie eterne en corps & ame: laquelle promise, dit l'Apostre, les iustes ayans obtenu le tesmoignage de foy, n'ōt encore point receu: Dieu nous pour

Corinth..5.
philip.1.
Corinth.13.

Hebr.11.

uoyant quelque chose meilleure, à ¹⁷⁰
 fin qu'ils ne viennent à perfection
 sans nous. Et S. Jean veit, qu'aux ^{Apoc. 6.}
 ames des martyrs criâs apres ce der
 nier iour, fut respondu: qu'ils se re
 posassent, & attendissent encore vn
 peu de temps: iusques à ce que leurs
 compagnons, cōseruiteurs, & fre
 res fussent accomplis. Ce pendant
 leur fust donné à chacun vne robe
 blanche, la beatitude en ame lauee,
 & blanchie au sang de l'agneau: en ^{Apoc. 7.}
 attendant l'autre robe, la Resurre
 ction de ceste mesme chair, main
 tenât corruptible & mortelle: mais
 lors vestue d'incorruption & im
 mortalité: quand (comme parle la ^{1. Corinth. 1.}
 Sapièce diuine) *Omnes domestici eius* ^{Prouer. 31.}
vestientur duplicibus: Toute la famil
 le de Dieu aura deux robes: mais nō
 deuant, que nous soyons avec eux
 vestus, & reuestus, *superuestiti*, dit S.

Corinth. 5. Paul: car tous ensemble en vn instât
 nous resusciterons. Et pource nous
 pouuons tous dire avec Dauid. *Me
 expectant iusti, donec retribuas mihi.*
 Les iustes & Saints nous attendent,
 iusques à ce que Dieu du tout nous
 recompêse: car point sans nous en-
 tierement seront recompensez, &
 lors fera Dieu tout en tous: *Omnia
 in omnibus*: ce qui ne se peut encore
 faire, comme escrit S. Bernard, *De
 diligendo Deo*: entant que les esprits,
 (côme encore liez à leurs corps) si-
 non de vie & sens, certes d'affection
 naturelle, ne veullent, ny peuuent
 sans eux estre parfaictemēt eurus:
 & n'en desireroient la compagnie,
 si autrement estoient parfaits & cō-
 sommes: car côme il est escrit, nous
 sommes icy morts: & nostre vie est
 cachee, ou gardee en Dieu avec I E-
 S V S, lequel est nostre vie: & quād
 il

Gal. 141.

1. Corint. 15.

Coloff. 3.
Ioan. 2.

il apparoiſtra, lors auſſi nous apparoiſtrons avec luy en gloire : nous ſommes maintenāt enfans de Dieu : & n'eſt pas encore apparū, que nous ſerons : mais quand il apparoiſtra, nous luy ſerōs ſemblables, & le verrons ainſi, comme il eſt : & avec les ſiens, comme il ſ'enſuit. *Quoniam bonum eſt, in conſpectu ſanctorum tuorum*, qui eſt la fin du theme propoſé : & ainſi du preſent ſermon. Car il eſt bon en la preſence de tes Saints, ſoit qu'il faille ainſi conſtruire. Ie te confeſſeray deuant tes Saints, cōme il chante ailleurs. *Vota mea Domino reddam coram omni populo eius*. Ie rendray mes vœus au Seigneur, deuāt tout ſon peuple. Soit qu'ainſi, Ie t'attendray deuant, & avec tes Saints : car tant te confeſſer qu'attendre, eſt choſe telle, que tes Saints croyent, & recognoiſſent eſtre bon-

il.91.117.

ren.3.

il.72.

corinth.13.

n.17.

ne, selon qu'il est escrit. *Bonum est confiteri Dominum: Bonum est sperare in Domino: Bonum est praestolari salutare Dei.* l'enten pour le present, que veritablement ce *ἀγαθόν*, ce *summum Bonum*, quod omnia appetunt, ce souverain bien de la creature raisonnable, Angelique, & humaine, gist en vnion avec Dieu. *Iuxta illud, Mihi autem adherere Deo bonum est:* en le veoir face à face, & le cognoistre, cōme il nous cognoit: bref, tel qu'il est, *Trinus & vnus:* car c'est la vie eternelle (dit nostre Seigneur) de cognoistre le Pere eternel, & le Fils qu'il a enuoyé: celuy aussi qui d'eux procede, le Saint Esprit: & qui ainsi veoit Dieu, veoit tout, & ne veit il autre chose: car Dieu est tout, & sera tout en tout, & qui ne le veoit, ne veoit rien: car toutes choses comparees à luy, ne sont rien. Toutes fois

fois ce n'est pas petite consolation de nostre infirmité, qui regrette les siens quelquefois, comme si plus iamais ne les deuoit reueoir : comme disant avec Moÿse aux enfans d'Israël. *Aegyptios quos nũc videtis nequam vsque in sempiternum vltra videbitis*: qu'au contraire ce Bonum, leur heur sera augmēté, *mutuo conspectu Sanctorum Dei*: de la presence & mutuelle cognoissance des Saints Anges, & hommes, des vns avec les autres. C'est ce que S. Paul appelle la Cité de Dieu viuant, Hierusalé celeste, la cōpagnie d'infinis milliers d'Anges, la congregation des premiers nais escrits aux cieux, & des esprits iustes. Or sommes nous bien indignes du nom, que nous portons, si nous doutons de ce que les Payens mesmes (en si peu qu'ils ont entreueu de l'autre vie au mōde) ont creu.

Exod. 14.

Hebr. 12.

Vn quidam nommé Cercidas de Megalopolis en Arcadie, mourant dit à ses familiers, qu'il ne mouroit à regret : car il esperoit veoir, des Philosophes, Pythagore: des historiens, Hecatee: des Musiciens, Olympé: des Poëtes, Homere: & ainsi parlant mourut. Auteur Elian, *In historia varia lib. 13. cap. 20.* Seneca console ainsi Martia de la mort de son fils, chap. 25. & 26. *Nunc ad excelsa sublatus inter felices currit animas, excipitque illum cætus sacer, Scipiones, Cato nésque, vita utique contemptores, & mortis beneficio liberi.* Il introduit le peré d'icelle la tencer, & luy parler ainsi du ciel. *Cur in domo nostra diu-
tissimè lugetur, qui felicissimè moritur?* Et à nostre propos, *Coimus in vnum omnes, videmusque vos alta nocte circundari: nil apud vos, ut putatis, optabile, excelsum, splendidum, humilia cuncta,*

*Est, grauiā, anxia, & quotam partem
 luminis nostri cernentia?* Et le vieil Ca-
 ton s'escrie. O le beau iour, quand ie
 partiray de l'ordure & racaille de
 ce monde! quand i'iray à ceste as-
 semblée, & compagnie d'illustres
 personages Grecs & Romains! mais
 c'est assez de ces pauures Payens, à
 nostre cōfution, si credible ne nous
 est, ce qui leur a esté, pour le fin
 moins, fort probable. Venōs au peu-
 ple de Dieu, lequel souuent nous li-
 sons en la saincte Escriture. *Apponi
 colligique ad patres, aut populos suos:*
 estre apposé ou mis avec ses peres,
 au sens qu'icy nous pretēdons, *vitā
 nimirum beatam, esse conspectum con-
 sortiumque sanctorum*, la beatitude
 estre societé, presence, & veuë des
 benoistz sainctz. Tu t'en iras, dict
 Dieu à Abraham, avec tes peres en
 paix, enseuely en bonne vieillesse, Gene. 15.

ic.49.

me.31.

ul.32.

aralip.24.

n.8.

& de son neveu Iacob est escrit ,
 qu'il expira , & ainſi fut reduit avec
 ſon peuple. Et du trespas de Moyſe
 & Aaron eſt dict, qu'ilz furent aſſem-
 blez avec leur peuple. Et Dieu man-
 de au bon Roy Iofias , *Colligam te
 ad patres tuos, & infereris in ſepulcrũ
 tuum in pace,* & ailleurs en pluſieurs
 paſſages. Par lequel accueil des iu-
 ſtes du vieil teſtamẽt, avec leur peu-
 ple ou peres, i'enten non ſeulement
 leur cõmune ſepulture: ce n'eſt pas
 aſſez, mais, & mieux, le lieu ou eſtat
 & ſocietẽ d'entre eux, partis de ce
 monde, attendans le Meſſie, le deſi-
 rans, & ſ'entrecõſolans & reſiouif-
 ſans, ſelon qu'ilz entendoient ſa ve-
 nue approcher: car il n'eſt moins à
 croire des autres ſainctz Peres &
 Prophetes, que Ieſus a dict d'Abra-
 ham, *quòd exultauerunt, vt viderent
 diem Domini, & videntes gauifi ſunt.*

Beau-

Beaucoup plus est a croire, qu'après les cieux & paradis ouuers par le Baptesme, tât de l'eau que du sang de Iesuschrist, les ames des sainctz & iustes trespassez, tant deuant qu'après l'Incarnation du filz de Dieu, (comme dit ce gråd pillier d'Eglise, S. Athanase, allegué par S. Damascene, au sermon des trespassez) iusques au iour de la Resurrection, conuiennent ensemble, s'entres'ioouissent & cōsolent, en attendant la derniere distribution des graces & benefices de Dieu: cōme icy luy promet l'Oliue Royale, *Cōfitentes ei in aeternum, & expectâtes nomen eius: quoniam bonum est in conspectu sanctorum suorum.* Et encore plus est indubitable & sans cōtrouerse, qu'en ce futur general Theatre de tous, quâd nostre Seigneur reuiendra, comme il dit, en sa maïesté, & de son pere

Et. 16. 25.

9.

Corinth. 1.

& de ses Anges, & de ses sainctz. Les bons s'entreueront, & recongnoistront: non seulement qui icy se sont veuz, mais aussi mesme ceux qui onc ne s'y veirent: Et diront (dict ou que dessus S. Chrysofome, en ceste vniuerselle cōgregation) Voila les Patriarches, voila les Prophetes, les Apostres, les Martyrs, & le surplus des sainctz. *Oratione. 4. cōtra Iudæos*, toutesfois que nous nous assemblerons, nous aurons grand plaisir de telle quasi visitatiō, nous souuenās des plaisirs qu'aurons icy fait l'un à l'autre: ceux qui bien icy vivent, enseignent, & instruisent, quād ils verront ceux, qu'ils auront faueuz & gardez: comme soustenās leur querelle, remplis de grand' asseurance, diront avec S. Paul: Nous sommes vostre gloire, comme aussi vous estes la nostre. Quand cela? au iour

jour (dit il) de nostre Seigneur Iesus
 Christ: comme en la transfiguratiõ,
 laquelle fut vn goust aux trois di-
 sciples, qui y furent appelez: & à
 nous tous vne arre, & exemplaire de
 la gloire eternelle. Moysè & Elie
 furèt cogneuz, & recogneuz par les
 Apostres, parler & deuïser avec no-
 stre Seigneur: ores qu'ils ne les euf-
 sent iamais veu, ne peu veoir: car le
 premier auoit esté auât eux plus de
 1500 ans, & le second plus de 900:
 lors donc nous verrons tous, & de
 tous veuz serons. N'y aura il pas, dit
 S. Augustin, n'y aura il pas, mes fre-
 res treschers, mutuelle cognoissan-
 ce de nous tous? *Sic videbunt omnes,*
& multò quidem excellentiùs, quomo-
dò hic solent videre Prophetæ: diuinè vi-
debunt, quando Deo pleni erunt. Nous
 verrons plus excellemment, que ia-
 dis icy les Prophetes, bref, diuine-

Matth. 17.
 Marc. 9.
 Luc. 9.

Sermo. 1. fe-
 ria 6. Pasch

ermo. 4. de
ortalit.

ment nous verrons, quand remplis
de Dieu nous ferons. Embrassons
donc (ainsi nous exhortant S. Cy-
prian) embrassons, peuple Chrestie,
le iour qui assigne chacun à son do-
micile, nous deliure d'enuy, & des-
pouille des laqs de ce monde: nous
rend en Paradis, au Royaume cele-
ste. Qui est le pelerin, qui ne se haste
de retourner en s^o pais? Qui est cil,
qui se hastant de nauiger aux siens,
ne souhaite bon vent: à fin que tost
il puisse accoler ses amis? Nous fai-
sons nostre compte, que Paradis est
nostre pais, que nous y auons noz
parens les Patriarches: que ne cou-
rons nous? que ne nous hast^os nous?
à fin que puiss^os veoir nostre pais,
& salu^{er} noz parens? Vn grand n^o-
bre de noz chers amis nous y att^{ed},
de parens, freres, fils, grande assem-
blee nous y desire, ia seure & asseu-

ree de son immortalité, & encore
en soucy de nostre sauuemét, & in-
columité. Combien grande en cō-
mun à eux, & à nous est la liesse, de
venir à leur veuë, & les baiser? quelle
volupté ila, sans crainte de mourir:
& souueraine felicité, avec eternité
de viure ! Ila le chœur glorieux des
Apostres, ila le nōbre, des Prophetes
fesiouissans : ila le peuple innume-
rable des martyrs, couronnez de cō-
bats, passions, & victoires : ila les
Vierges triumpantes, qui par la
vertu de continence, ont vaincu la
concupiscence : les misericordieux
remunerez, qui par largesse & nour-
riture des pauvres, ont fait les œu-
res de Iustice : qui gardans les cō-
mandemens de Dieu, ont enuoyé
leurs terriens patrimoines aux tre-
sors celestes : hastons nous, mes fre-
res treschers, d'aller à eux : à fin que

toft estre avec eux , & veuz de Iefus nous puiſſiõs . Et voila de quoy ſeruent, ſont neceſſaires, & faut retenir, entretenir, hanter, & frequenter les publiques aſſembles de l'Egliſe: pour ce, entre pluſieurs raiſons, qu'elles nous admoneſtét de la vie eternelle: car ceſte eternité là infinie eſt , & fera comme vne congregation generale de ſaincte Egliſe , aſſemblee pour ouir la ſapience de noſtre Dieu , & Seigneur Iefus Chriſt . *In conſpectu ſanctorum eius*, veoir, parler, & deuifer avec les premiers Peres, Prophetes, Apoſtres, & autres Saints, de la veuë, preſence, & conference deſquels nous eſiourons. Meſmes, quand nous ſommes au ſermon, ou ſeruice de l'Egliſe, prians , *Adueniat regnum tuum* , ne ſouhaitons nous pas, que ce treſioyeux iour là vienne & luiſe , auquel

quel le benoist Fils de Dieu , nous
 montrera ceste tant attendue assem-
 blee de l'Eglise vniuerselle? Puis d'oc
 que nous voyons les fideles tres-
 passez, *Non amitti, sed præmitti:re-
 cedentes precedere, & apud Deum viue-
 re,* non point comme en terre d'ou-
 bliance releguez : mais se souuenir
 de nous, prier pour nous, aller de-
 uant, nous preceder, viure en Dieu,
 n'estre pas perduz. *Vt proficiscētes &
 nauigantes desideremus , non vt extin-
 ctos, & perditos plāgamus, aut lugea-
 mus.* Dit le mesme S. Cyprian, apres
 Tertullian, *De patientia, Cur impatiē-
 ter feras subductum interim, quem cre-
 dis reuersurum? Profectio est, quam pu-
 tas mortem . Non est lugendus qui an-
 tecedit, sed planè desiderandus: id quo-
 que desiderium patientia desiderādum .
 Cur enim immoderatè feras abisse, quē
 mox subsequēris? &c.* desirons les cō-

me gens qui voyagent, ou vont de-
 hors, pour quelque tēps: ne les plai-
 gnons ou regrettons, cōme esteintz
 & perdus. Du nombre desquelz fi-
 deles trespassez nous esperons bien
 estre M.F.O. Et toutesfois quelque
 vertueux persōnage qu'il ait esté, si
 ne suis-ie pas icy au iourdhu y mōté
 pour le canonizer, ou autremēt iu-
 stifier savie, que de tous autres iustes
 ou gēs de biē: nō moins pour à vous,
 Messieurs, le recommander, que de-
 vant vous le cōmāder: Parquoy en-
 seignez en l'eschole catholique de
 nostre mere saincte Eglise, nous
 prierons Dieu le Createur luy don-
 ner *Requiem aeternam, & lucem per-
 petuam*, Repos eternel, & lumiere
 perpetuelle: *Ad quam nos perducat,
 qui sine fine viuit & regnat, Pater, Fi-
 lius, & Spiritus sanctus Amen.*

F I N.

A D V E R T I S S E M E N T .

A M I S Lecteurs, sil vous aduiët de lire deux sermons funebres, que nous auons faits cest an, l'vn en *Auril*, l'autre en *Aoust*, nous vous prions, ne vous esmerueiller, y trouuans choses lors non dictes: *Carnous* ne les y auons pas tant depuis adioustees, que sur l'heure nous les retrenchames, admonestez peu auant que monter en chaire, de n'estre long: ains couper les choses non necessaires, content de dire les meilleures: selon qu'en telles assemblees souuët rië trop n'y dure que le sermon, mesmes à ceux qui des ceremonies accoustumees n'en voudroient omettre vne seule. Et faut des choses à dire ou taire, s'en conseiller sur le champ, si cōseil peut estre appelé, qui se prend si subitemët. Chose pleine de difficulté, & grandement suiette à hazard, en si peu de temps changer & renuerser, ce qu'on auroit assez long temps pensé & medité. Les choses donc lors resequees, sont icy adioustees & augmentees: & pour n'en rien desguiser, vne bone partie du fil desdictes oraisons immuee, spécialement en la digression de l'estat & office de Chancellerie, hors l'Escriture sainte. Ce que nous auõs fait, non sans exemple des anciens, lesquels *Quin-*

tilian tesmoigne beaucoup autrement auoir
 escrit, qu'ils n'auoient prononcé: Comme Dion
 recite, que l'oraison que nous auons, cōme lors
 diète en la cause de Milo, quelque temps après
 Ciceron se recolligeant l'escriuit par loisir. Or
 des deux oraisons la derniere, commandee de
 sortir de l'estude de son Maistre la premiere, a
 esté occasion à l'autre, de luy tenir compagnie:
 nō tant pource qu'aucuns les desiroient, qu'au-
 si il est expedient au public, rester ou demeurer
 à la posterité quelque memoire des persona-
 ges bien meritez de leur patrie: pour lesquels
 celebrer, cōmander, & recommander, en fau-
 te d'autre choisis, nous auons mieux aimé de
 deux maulx le moindre: qui est vn peu auoir
 hazardé de renom, que de ne vouloir obeïr, à
 qui honnestement ne pouuions refuser.



